

**N° 33**

16 SEPT.  
2004

Page 1841  
à 1900

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



---

## ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1847 **Administration académique** (RLR : 140-2g)  
Délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré.  
A. du 9-8-2004. JO du 21-8-2004 (NOR : MENP0401751A)
- 1849 **CNDP** (RLR : 151-0)  
Liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants aux comités techniques paritaires du CNDP et des CRDP.  
A. du 8-9-2004 (NOR : MENF0401928A)
- 1851 **CNED** (RLR : 151-1)  
Création d'un comité central d'hygiène et de sécurité et de comités d'hygiène et de sécurité spéciaux au CNED.  
A. du 11-8-2004 (NOR : MENF0401886A)

---

## RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 1852 **Gestion des établissements** (RLR : 363-5d)  
Pourcentage des tarifs de pension et de demi-pension des lycées et collèges correspondant à la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat - année 2005.  
A. du 13-7-2004. JO du 28-7-2004 (NOR : MENF0401566A)

---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1853 **École supérieure de réalisation audiovisuelle de Paris** (RLR : 443-0)  
Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (options : réalisation cinéma, réalisation vidéo, prise de vues, montage, production).  
A. du 19-7-2004. JO du 3-8-2004 (NOR : MENS0401629A)
- 1853 **Institut pratique de journalisme de Paris** (RLR : 443-0)  
Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.  
A. du 19-7-2004. JO du 3-8-2004 (NOR : MENS0401630A)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1854 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0a)  
Règlement général.  
D. n° 2004-749 du 22-7-2004. JO du 29-7-2004 (NOR : MENE0401330D)
- 1855 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2a)  
Règlement général.  
D. n° 2004-748 du 21-7-2004. JO du 29-7-2004 (NOR : MENE0401331D)

- 1857 **Brevet de technicien** (RLR : 544-2b)  
Programme préparatoire à l'épreuve d'histoire de la musique  
du brevet de technicien "métiers de la musique" - session 2005.  
N.S. n° 2004-131 du 4-8-2004 (NOR : MENE0401813N)
- 1857 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Grand prix des jeunes dessinateurs 2005.  
Avis du 3-8-2004 (NOR : MENB0401817V)

---

## **PERSONNELS**

- 1858 **Concours** (RLR : 631-1)  
Concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs  
pédagogiques régionaux - session 2005.  
N.S. n° 2004-129 du 30-7-2004 (NOR : MEND0401761N)
- 1862 **Concours** (RLR : 631-1)  
Concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale -  
session 2005.  
N.S. n° 2004-128 du 30-7-2004 (NOR : MEND0401760N)
- 1867 **Concours** (RLR : 820-2f)  
Modalités des concours de l'agrégation.  
A. du 12-7-2004. JO du 21-7-2004 (NOR : MENP0401183A)
- 1870 **Concours** (RLR : 820-2 ; 822-3 ; 531-7)  
Programmes des concours externes de l'agrégation, du CAPES  
et CAFEP correspondants - session 2005.  
Avis du 31-8-2004 (NOR : MENP0401799V)
- 1870 **Personnels enseignants du second degré**  
(RLR : 822-3 ; 913-3)  
Intégration dans les corps des professeurs certifiés et des professeurs  
d'EPS - année 2004.  
A. du 30-7-2004. JO du 12-8-2004 (NOR : MENF0401713A)
- 1871 **Concours** (RLR : 726-1b ; 726-1c)  
Modalités d'organisation du concours externe, du concours externe  
spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial  
et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles.  
A. du 22-7-2004. JO du 30-7-2004 (NOR : MENP0401399A)
- 1871 **Liste d'aptitude** (RLR : 726-0)  
Répartition des emplois ouverts en 2004 pour l'intégration  
d'instituteurs titulaires dans le corps des professeurs des écoles.  
A. du 19-7-2004. JO du 3-8-2004 (NOR : MENP0401616A)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 1875 **Nomination**  
Mission d'inspection générale.  
Lettre du 20-7-2004 (NOR : MENB0402037Y)

- 1875     **Nomination**  
Mission d'inspection générale.  
Lettre du 20-7-2004 (NOR : MENB0402038Y)
- 1875     **Nominations**  
IGEN.  
D. du 13-8-2004. JO du 15-8-2004 (NOR : MENI0401660D)
- 1876     **Admission à la retraite**  
IGEN.  
A. du 15-7-2004. JO du 30-7-2004 (NOR : MENI0401661A)
- 1876     **Admission à la retraite**  
IGEN.  
A. du 15-7-2004. JO du 30-7-2004 (NOR : MENI0401662A)
- 1876     **Admission à la retraite**  
IGEN.  
A. du 22-7-2004. JO du 30-7-2004 (NOR : MENI0401663A)
- 1876     **Admission à la retraite**  
IGEN.  
A. du 28-7-2004. JO du 5-8-2004 (NOR : MENI0401699A)
- 1876     **Admission à la retraite**  
IGAENR.  
A. du 28-7-2004. JO du 5-8-2004 (NOR : MENI0401700A)
- 1877     **Nomination**  
Fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information.  
A. du 22-7-2004. JO du 30-7-2004 (NOR : MENA0401665A)
- 1877     **Nomination**  
Directeur de l'université de technologie de Troyes.  
A. du 30-7-2004. JO du 12-8-2004 (NOR : MENS0401752A)
- 1877     **Nominations**  
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers  
stagiaires - année 2004.  
A. du 15-7-2004 (NOR : MENP041973A)
- 1884     **Nominations**  
Commission consultative paritaire nationale des directeurs d'EREA.  
A. du 31-8-2004 (NOR : MEND041944A)
- 1885     **Nominations**  
Commission consultative paritaire nationale des directeurs d'ERPD.  
A. du 31-8-2004 (NOR : MEND041945A)
- 1886     **Nominations**  
CAPN des ouvriers professionnels des établissements d'enseignement,  
conducteurs d'automobile et agents chefs de 1ère catégorie.  
A. du 30-7-2004 (NOR : MENA0401790A)

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 1888     **Vacance de fonctions**  
Directeur de l'École supérieure de microbiologie et sécurité alimentaire de Brest.  
Avis du 24-8-2004. JO du 24-8-2004 (NOR : MENS0401891V)
- 1888     **Vacance de poste**  
Secrétaire général de l'établissement public du campus de Jussieu.  
Avis du 31-8-2004 (NOR : MEND0401972V)
- 1890     **Vacance d'emploi**  
Secrétaire général de l'université de Pau et des Pays de l'Adour.  
Avis du 11-8-2004 (NOR : MEND0401866V)
- 1891     **Vacance d'emploi**  
Secrétaire général du centre universitaire de formation et de recherche d'Albi Jean-François Champollion.  
Avis du 11-8-2004 (NOR : MEND0401868V)
- 1892     **Vacance d'emploi**  
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Limoges.  
Avis du 5-8-2004 (NOR : MEND0401816V)
- 1893     **Vacance d'emploi**  
SGASU, secrétaire général adjoint de l'université de Nantes.  
Avis du 11-8-2004 (NOR : MEND0401865V)
- 1895     **Vacance de poste**  
CASU, directeur des ressources humaines de l'université Rennes II.  
Avis du 27-8-2004 (NOR : MEND0401923V)
- 1895     **Vacance d'emploi**  
Directeur du CRDP de l'académie de Strasbourg.  
Avis du 8-9-2004 (NOR : MEND0402015V)
- 1896     **Vacance d'emploi**  
Directeur de l'enseignement à Nouméa (province Sud).  
Avis du 31-8-2004 (NOR : MEND0401953V)
- 1897     **Vacance d'emploi**  
Agent comptable du centre universitaire de formation et de recherche d'Albi Jean-François Champollion.  
Avis du 11-8-2004 (NOR : MEND0401867V)
- 1898     **Vacance de poste**  
CASU, agent comptable de l'IUFM de l'académie de Versailles.  
Avis du 27-8-2004 (NOR : MEND0401924V)
- 1899     **Vacance d'emploi**  
Agent comptable du CROUS de Créteil.  
Avis du 30-7-2004 (NOR : MEND0401780V)

## INSCRIPTION AUX CONCOURS SESSION 2005 ENSEIGNANTS 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>ND</sup> DEGRÉS

**Nouveau !**

L'inscription à ces concours se fera entièrement sur internet.  
Une adresse électronique personnelle vous sera indispensable.

**2 périodes pour agir :**

- Inscription : du 21 septembre au 8 novembre, 17 h (heure de Paris)
- Confirmation : du 12 novembre au 25 novembre, 17 h (heure de Paris)

[www.education.gouv.fr/siac](http://www.education.gouv.fr/siac)

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.  
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		80 €	132 €	109,50 €	

\_\_\_\_\_

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

*Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement*

\_\_\_\_\_

**Règlement à la commande :**

par chèque bancaire ou postal  
à l'ordre de l'agent comptable  
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre  
de l'agent comptable du CNDP :  
Trésorerie générale de la Vienne  
Code établissement 10071  
Code guichet 86000  
N° de compte 00001003010  
Clé Rib : 68

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_

N° de compte ou CCP

**Relations abonnés : 03 44 03 32 37**  
**Télécopie : 03 44 03 30 13**

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directeur de la publication :** Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski -  
**Rédacteur en chef :** Jacques Araniyas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef  
adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline  
Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :**  
Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** **Délégation à la  
communication,** bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47  
● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.  
● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION  
ACADÉMIQUE**

**NOR** : MENP0401751A  
**RLR** : 140-2g

**ARRÊTÉ DU** 9-8-2004  
**JO DU** 21-8-2004

**MEN**  
**DPE A1**

## **D**élégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré

*Vu code de l'éducation ; L. n° 83-634 mod., not. art. 13, ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod., not. chapitre V ; D. n° 60-403 du 22-4-1960 mod. ; D. n° 68-503 du 30-5-1968 mod. ; D. n° 70-738 du 12-8-1970 mod. ; D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 72-582 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 72-583 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 80-627 du 4-8-1980 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 85-986 du 16-9-1985 mod. ; D. n° 91-290 du 20-3-1991 mod. ; D. n° 92-1189 du 6-11-1992 mod. ; D. n° 94-874 du 7-10-1994 mod. par D. n° 2003-67 du 20-1-2003 ; A. du 31-7-2003*

**Article 1 -** Délégation permanente de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation est donnée aux recteurs d'académie :

I - Pour prononcer à l'égard des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré et des personnels stagiaires de ces mêmes corps, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, les décisions relatives :

1. Aux congés prévus par les dispositions du 2° au 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984

susvisée, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis ;

2. Au congé parental et au congé de présence parentale ;

3. Au mi-temps thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis ;

4. À la mise en position "accomplissement du service national" et au congé pour accomplir une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle prévu par l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

5. Aux autorisations spéciales d'absence prévues par le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

6. Aux congés prévus aux articles 18, 19 et 23 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

7. À l'exercice des fonctions à temps partiel ;

8. À la mise en disponibilité, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis ;

9. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire, au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et au versement de la majoration pour tierce personne ;

10. Au congé bonifié ;

11. À la cessation progressive d'activité ;

12. Au congé de fin d'activité ;

13. À l'attribution de l'échelonnement indiciaire prévu pour les professeurs bi-admissibles à l'agrégation ;

14. Aux autorisations de cumul de rémunérations publiques et aux autorisations de cumul d'emploi public et d'activité privée lucrative ;

15. À la délivrance des ordres de mission ou de déplacement et aux autorisations et accords

prévus par les décrets n° 86-416 du 12 mars 1986, n° 89-271 du 12 avril 1989, n° 90-437 du 28 mai 1990 et n° 98-844 du 22 septembre 1998 ;

16. À l'ouverture du droit à la prise en charge des frais et au versement des indemnités relatifs aux déplacements et, le cas échéant, au versement des avances auxquelles ils peuvent donner lieu, prévus par les décrets n° 86-416 du 12 mars 1986, n° 89-271 du 12 avril 1989, n° 90-437 du 28 mai 1990 et n° 98-844 du 22 septembre 1998 ;

17. À l'ouverture du droit à l'attribution de la prime spécifique d'installation prévue par le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 et de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation prévue par le décret n° 2001-1226 du 20 décembre 2001 ;

18. À l'attribution de la prime spéciale d'installation prévue par le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 ;

19. À l'attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté.

II - Pour prononcer les premières et les nouvelles affectations des personnels nommés dans l'enseignement secondaire, au sein de leur académie, appartenant aux corps suivants :

1. Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
2. Conseillers principaux d'éducation ;
3. Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
4. Professeurs certifiés ;
5. Chargés d'enseignement ;
6. Adjointes d'enseignement ;
7. Professeurs d'éducation physique et sportive ;
8. Directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ;
9. Professeurs de lycée professionnel.

III - Pour attribuer aux personnels enseignants stagiaires mentionnés dans le décret n° 91-259 du 7 mars 1991, le congé sans traitement pour exercer les fonctions d'attaché temporaire

d'enseignement et de recherche et de moniteur.

**Article 2** - Les dispositions du I de l'article 1er ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels :

- en position de détachement ;
- affectés dans des établissements ou services relevant de l'administration de la jeunesse et des sports ;
- en fonction à l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation ;
- en fonction dans un établissement d'enseignement supérieur, pour ce qui concerne le congé de longue durée ;

- appartenant aux corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, pour les actes visés au premier alinéa de l'article 5 du décret du 21 août 1985 susvisé.

**Article 3** - L'article 1er de l'arrêté du 31 juillet 2003 susvisé est ainsi **modifié** :

I - Au premier alinéa, le mot : "aux" est **remplacé** par le mot : "des" .

II - Aux 14 et 15 du I, les mots : "décrets n° 86-816 du 12 mars 1986 et" sont **remplacés** par les mots : "décrets n° 86-416 du 12 mars 1986, n° 89-271 du 12 avril 1989 et," .

**Article 4** - L'arrêté du 15 octobre 1986 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et collèges est **abrogé**.

**Article 5** - Les recteurs d'académie et les vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de Mayotte et des îles Wallis-et-Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 2004

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
François FILLON



CNDP

NOR : MENF0401928A  
RLR : 151-0

ARRÊTÉ DU 8-9-2004

MEN  
DAF A4

## Liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants aux comités techniques paritaires du CNDP et des CRDP

*Vu D. n° 82-452 du 28-5-1982 ; D. n° 2001-25 du 8-1-2001 ; D. n° 2002-548 du 19-4-2002 ; A. du 10-5-1992 ; A. du 10-5-1992 ; A. du 15-3-2001 ; décision du 24-11-2003 ; PV des bureaux de vote*

**Article 1 -** La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire commun au Centre national de documentation pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique, ainsi qu'aux comités techniques paritaires du Centre national de documentation pédagogique et des centres régionaux de documentation pédagogique créés auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique et des directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique est établie et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants dont dispose chacune d'elles est fixé, par le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 -** Les noms des représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales ci-dessus mentionnées, devront être portés à la connaissance du directeur général du Centre national de documentation pédagogique et des directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique, président du comité technique paritaire, par lesdites organisations, dans un délai de quinze jours à compter

de la publication du présent arrêté.

**Article 3 -** L'arrêté du 18 juin 2001 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants de l'administration au comité technique paritaire commun au Centre national de documentation pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique institué auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique est **abrogé**.

L'arrêté du 30 août 2001 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants aux comités techniques paritaires du Centre national de documentation pédagogique et des centres régionaux de documentation pédagogique créés auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique et des directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique, et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribué à chacune d'elles est **abrogé**.

**Article 4 -** Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique et les directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 8 septembre 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières  
empêché,

La chef de service, adjointe au directeur  
Marie-Anne LÉVÊQUE

## **A**nnexe

Liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire commun au Centre national de documentation pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique, ainsi qu'aux comités techniques paritaires du Centre national de documentation pédagogique et des centres régionaux de documentation pédagogique, et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribué à chacune d'elles.

<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>CGT (1)</b>	<b>FO (2)</b>	<b>FSU (3)</b>	<b>FF (4)</b>	<b>STC (5)</b>	<b>SGEN-CFDT (6)</b>	<b>UNSA (7)</b>
Aix-Marseille	1		1				3
Amiens						1	4
Besançon	2					1	
Bordeaux		2	1				2
Caen							3
Clermont-Ferrand	1						2
CNDP	4		1			1	1
Corse			1		2		
Créteil	1		2				
CTPC	2		3			2	3
Dijon	1		2			1	1
Grenoble			4				1
Guadeloupe	1						2
Guyane			1				2
Lille			1				4
Limoges			1				2
Lyon	1					2	2
Martinique							3
Montpellier			2				3
Nancy-Metz	2		1			1	1
Nantes	1		1				1
Nice			1				2
Nouméa				3			
Orléans-Tours	2		2			1	
Paris	1		2				
Poitiers	1		1			2	1
Reims						1	2
Rennes	1		1			2	1
Réunion	1						2
Rouen			1			1	1
Strasbourg	1					1	1
Toulouse	1		1				3
Versailles	1	1	1			1	1

(1) Confédération générale du travail. (2) Force ouvrière. (3) Fédération syndicale unitaire. (4) Fédération des fonctionnaires. (5) Syndicat des travailleurs corses. (6) Syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique - Confédération française démocratique du travail. (7) Union nationale des syndicats autonomes.

CNED

NOR : MENF0401886A  
RLR : 151-1

ARRÊTÉ DU 11-8-2004

MEN  
DAF A4

## **C**réation d'un comité central d'hygiène et de sécurité et de comités d'hygiène et de sécurité spéciaux au CNED

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 31 et 33 ; D. n° 2002-602 du 25-4-2002 ; A. du 27-6-2003 ; A. du 8-7-2004*

**Article 1 -** Il est créé un comité central d'hygiène et de sécurité chargé d'assister, dans le cadre du titre IV du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé, le comité technique paritaire central placé auprès du recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance. Ce comité d'hygiène et de sécurité connaît des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui concernent les services placés sous son autorité.

**Article 2 -** Le comité central d'hygiène et de sécurité institué par l'article 1er ci-dessus est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration  
5 membres titulaires, dont le directeur général du Centre national d'enseignement à distance, président, et le directeur des ressources humaines assurant le secrétariat du comité et 5 membres suppléants désignés conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé ;
- b) Représentants du personnel  
7 membres titulaires dont l'un chargé des fonctions de secrétaire adjoint du comité et 7 membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 et 41 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- c) Le médecin de prévention.

**Article 3 -** Il est créé des comités d'hygiène et de sécurité spéciaux chargés d'assister, dans le cadre du titre IV du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé, les comités techniques paritaires spéciaux placés auprès du directeur général du Centre national d'enseignement à distance et auprès de chacun des directeurs d'institut du Centre national d'enseignement à distance. Ces comités connaissent des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui concernent les services placés sous leur autorité.

**Article 4 -** Chaque comité d'hygiène et de sécurité spécial institué par l'article 3 ci-dessus est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration  
3 membres titulaires dont le directeur des ressources humaines, assurant le secrétariat du comité et 3 membres suppléants nommés par le directeur général du centre national d'enseignement à distance ;
- b) Représentants du personnel  
5 membres titulaires dont l'un chargé des fonctions de secrétaire adjoint du comité et 5 membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 et 41 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- c) Le médecin de prévention.

**Article 5 -** Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 11 août 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

# RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

**GESTION  
DES ÉTABLISSEMENTS**

**NOR** : MENF0401566A  
**RLR** : 363-5d

**ARRÊTÉ DU** 13-7-2004  
**JO DU** 28-7-2004

**MEN**  
**DAF** A3

## **P**ourcentage des tarifs de pension et de demi-pension des lycées et collèges correspondant à la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat - année 2005

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 421-16 ; D n° 85-349 du 20-3-1985 pris pour applic. de art. 14 (VI) de L. n° 83-663 du 22-7-1983 (art. L. 211-4 du code de l'éducation) ; D. n° 85-934 du 4-9-1985 mod. par D. n° 2000-992 du 6-10-2000, not. art. 2 ; D. n° 86-164 du 31-1-1986 mod. par D. n° 93-164 du 2-2-1993, not. art. 44*

**Article 1** - La part des tarifs de pension et de demi-pension acquittés par les familles, consacrée aux dépenses de rémunération des

personnels d'internat et de demi-pension est fixée, pour l'année 2005, ainsi qu'il suit :

- 22,50 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement d'enseignement ;
- 10 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de service autre qu'un établissement d'enseignement.

**Article 2** - Le directeur des affaires financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2004  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**ÉCOLE SUPÉRIEURE DE RÉALISATION  
AUDIOVISUELLE DE PARIS**

NOR : MENS0401629A  
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 19-7-2004  
JO DU 3-8-2004

MEN  
DES A13

**Autorisation à délivrer un  
diplôme visé par le ministre  
chargé de l'enseignement  
supérieur (options : réalisation  
cinéma, réalisation vidéo, prise  
de vues, montage, production)**

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ;  
A. du 8-3-2001 ; C. du 12-2-2004 ; avis du CNESER  
du 21-6-2004*

**Article 1** - L'École supérieure de réalisation audiovisuelle de Paris est autorisée à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (options : réalisation cinéma,

réalisation vidéo, prise de vues, montage, production) pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2004.

**Article 2** - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 2004  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Par empêchement du directeur  
de l'enseignement supérieur,  
Le chef de service, adjoint au directeur  
Jean-Pierre KOROLITSKI

**INSTITUT PRATIQUE  
DE JOURNALISME DE PARIS**

NOR : MENS0401630A  
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 19-7-2004  
JO DU 3-8-2004

MEN  
DES A13

**Autorisation à délivrer un  
diplôme visé par le ministre  
chargé de l'enseignement  
supérieur**

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ;  
A. du 8-3-2001 ; C. du 12-2-2004 ; avis du CNESER  
du 21-6-2004*

**Article 1** - L'Institut pratique de journalisme de Paris est autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2004.

**Article 2** - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 2004  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Par empêchement du directeur  
de l'enseignement supérieur,  
Le chef de service, adjoint au directeur  
Jean-Pierre KOROLITSKI

# E NSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE**

**NOR** : MENE0401330D  
**RLR** : 545-0a

DÉCRET N°2004-749  
DU 22-7-2004  
JO DU 29-7-2004

**MEN  
DESCO A6**

## Règlement général

*Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 ; avis du comité interprof. consultatif du 30-3-2004 ; avis du CSE du 17-5-2004*

**Article 1** - L'article 4 du décret du 4 avril 2002 susvisé est ainsi **modifié** :

I - Le deuxième alinéa est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Les modalités d'organisation, d'évaluation et de dispense de la formation en milieu professionnel sont fixées pour l'ensemble des spécialités par un arrêté du ministre chargé de l'éducation.”

II - Il est **ajouté** un 3ème alinéa ainsi rédigé :

“Toutefois, pour les candidats visés à l'article 17 ci-après, bénéficiant d'une décision de positionnement, prise par le recteur après avis de l'équipe pédagogique, cette durée peut être diminuée dans les conditions fixées par l'arrêté prévu à l'article 2 du présent décret. Pour les candidats préparant l'examen par la voie scolaire, la durée de cette période ne peut être inférieure à huit semaines.”

**Article 2** - À l'article 7 du décret du 4 avril 2002 susvisé, le mot : “civile” est **inséré** entre le mot : “année” et les mots : “de l'examen”.

**Article 3** - Aux articles 8, 9 et 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé, le mot : “subies” et le mot : “subir” sont respectivement **remplacés** par les mots : “passées” et “passer”.

**Article 4** - Les dispositions de l'article 11 du

décret du 4 avril 2002 susvisé sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

“Quatre au moins des épreuves obligatoires mentionnées à l'article 3 sont évaluées par contrôle en cours de formation pour les candidats ayant préparé le diplôme :

1° Par la voie scolaire, dans des établissements d'enseignement public ou des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

2° Par l'apprentissage, dans des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage habilités dans les conditions mentionnées au 3° de l'article 14 ci-après ;

3° Ou dans le cadre de la formation professionnelle continue dans un établissement public autre que ceux mentionnés à l'article 12.

Les autres épreuves sont évaluées par un contrôle en cours de formation ou par un contrôle terminal.”

**Article 5** - Le premier alinéa de l'article 16 du décret du 4 avril 2002 susvisé est **complété** par les mots suivants : “ou le bénéficie d'unités constitutives d'un diplôme acquises au titre de la validation des acquis de l'expérience”.

**Article 6** - Les dispositions de l'article 18 du décret du 4 avril 2002 susvisé sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

“Les candidats autres que scolaires et apprentis peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive.”

**Article 7** - Les dispositions de l'article 19 du

décret du 4 avril 2002 susvisé sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

“Les conditions dans lesquelles le diplôme peut être acquis par la validation des acquis de l’expérience sont fixées par le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l’expérience pour la délivrance d’une certification professionnelle.”

**Article 8** - L’article 24 est **abrogé**.

**Article 9** - Les dispositions de l’article 25 du décret du 4 avril 2002 susvisé sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

“Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l’article 2, des articles 3, 11 et 12 entrent en vigueur au fur et à mesure de la mise en conformité des arrêtés relatifs aux spécialités du certificat d’aptitude professionnelle.”

**Article 10** - À l’article 26, les mots : “des

articles 24 et” sont **remplacés** par les mots : “de l’article”.

**Article 11** - Les dispositions du présent décret ainsi que les articles 4, 8, 9, 10, 13 et 14 du décret du 4 avril 2002 susvisé entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2004.

**Article 12** - Le ministre de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l’exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 2004

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l’éducation nationale,

de l’enseignement supérieur et de la recherche  
François FILLON

## MENTION COMPLÉMENTAIRE

NOR : MENE0401331D  
RLR : 545-2α

DÉCRET N°2004-748  
DU 21-7-2004  
JO DU 29-7-2004

MEN  
DESCO A6

## Règlement général

*Vu D. n° 2001-286 du 28-3-2001 ; avis du avis du comité interprof. consultatif du 30-3-2004 ; avis du CSE du 17-5-2004*

**Article 1** - L’article 2 du décret du 28 mars 2001 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“L’arrêté de création de chaque spécialité de mention complémentaire fixe le référentiel d’activités professionnelles, le référentiel de certification et le règlement d’examen.

Le référentiel de certification de chaque spécialité énumère les compétences professionnelles et savoirs constitutifs du diplôme que les titulaires doivent posséder. Il détermine les niveaux d’exigence requis pour l’obtention du diplôme au regard des activités professionnelles de référence.

Le référentiel de certification est organisé en trois unités, chacune constituant un ensemble cohérent de compétences professionnelles et de savoirs associés au regard de la finalité du diplôme. À chaque unité constitutive du diplôme correspond une épreuve.”

**Article 2** - L’article 6 du décret du 28 mars 2001 susvisé, est ainsi **modifié** :

I - Les mots : “en France ou” sont **insérés** entre les mots : “accompli” et : “à l’étranger”.

II - Le mot : “sanctionnée” est **remplacé** par le mot : “validée”.

**Article 3** - L’article 7 du décret du 28 mars 2001 susvisé est complété par les alinéas suivants :

“Cette durée de formation peut être réduite dans les conditions fixées par chaque arrêté de spécialité ou par une décision de positionnement prise par le recteur après avis de l’équipe pédagogique.

Aucune durée de formation n’est exigée pour les candidats qui, en application de l’article 5 du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l’expérience pour la délivrance d’une certification professionnelle, bénéficient d’unités acquises au titre de la validation des acquis de l’expérience et souhaitent présenter la ou les épreuves complémentaires.”

**Article 4** - L’article 8 du décret du 28 mars 2001 susvisé est complété par les alinéas suivants :

“Cette durée de formation peut être réduite dans les conditions fixées par chaque arrêté de spécialité ou par une décision de positionnement prise par le recteur après avis de l’équipe pédagogique.

Pour les candidats préparant l’examen par la

voie scolaire, la durée des périodes de formation en milieu professionnel ne peut être inférieure à huit semaines.”

**Article 5** - L'article 9 du décret du 28 mars 2001 susvisé est ainsi **modifié** :

I - Au premier alinéa, le mot : “sanctionnant” est **remplacé** par le mot : “validant”.

II - Il est **ajouté** un alinéa ainsi rédigé :

“La mention complémentaire est également obtenue, en tout ou en partie, par la validation des acquis de l'expérience en application de l'article L. 335-5 du code de l'éducation et dans les conditions fixées par le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 précité.”

**Article 6** - Le premier alinéa de l'article 10 du décret du 28 mars 2001 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Pour pouvoir se présenter à l'examen, les candidats doivent être inscrits et :”

**Article 7** - L'article 12 du décret du 28 mars 2001 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

I - Le deuxième alinéa est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Les candidats ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités ainsi que le bénéfice des unités constitutives du diplôme acquises au titre de la validation des acquis de l'expérience, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention.”

II - Le troisième alinéa est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Le diplôme ne peut être délivré aux candidats déclarés absents à l'évaluation d'une unité sauf en cas d'absence justifiée. L'absence justifiée donne lieu à l'attribution de la note zéro à la ou aux unités et le diplôme peut être délivré si les conditions prévues au premier alinéa du présent article sont remplies. Dans le cas où le diplôme ne peut être délivré au candidat, celui-ci se présente à l'épreuve ou aux épreuves de remplacement, dans les conditions fixées à l'article 19.”

**Article 8** - À l'article 13 du décret du 28 mars 2001 susvisé, le mot : “sanctionnant” est **remplacé** par le mot : “validant”.

**Article 9** - L'article 14 du décret du 28 mars 2001 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“L'arrêté de création de chaque spécialité peut prévoir que des titres ou diplômes sont équivalents à cette spécialité.

Dans des conditions fixées par cet arrêté, les candidats titulaires de certains titres ou diplômes peuvent être dispensés de l'obtention d'une ou de plusieurs unités constitutives du diplôme présenté.

Les dispenses accordées au titre de l'alinéa précédent ainsi que celles accordées au titre de la validation des acquis de l'expérience peuvent porter sur la totalité des unités permettant l'obtention du diplôme.”

**Article 10** - L'article 17 du décret du 28 mars 2001 susvisé est **complété** par les mots suivants : “sauf dérogation individuelle accordée par le recteur”.

**Article 11** - L'article 19 du décret du 28 mars 2001 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

I - Les mots : “pour une cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu subir sont **remplacés** par les mots : “compte tenu d'une absence justifiée, n'ont pu se présenter à”.

II - Les mots : “subir les épreuves” sont **remplacés** par les mots : “se présenter aux épreuves”.

**Article 12** - Le huitième alinéa de l'article 20 du décret du 28 mars 2001 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“- de membres de la profession correspondant au champ du diplôme, choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés.”

**Article 13** - Au second alinéa de l'article 23 du décret du 28 mars 2001 susvisé, les mots : “du titre III” sont **remplacés** par les mots : “de l'article 11”.

**Article 14** - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2004 pour l'ensemble des spécialités.

**Article 15** - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 2004

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
François FILLON



**BREVET  
DE TECHNICIEN**

NOR : MENE0401813N  
RLR : 544-2b

NOTE DE SERVICE N°2004-131  
DU 4-8-2004

MEN  
DESCO A3

**P**rogramme préparatoire à  
l'épreuve d'histoire de la musique  
du brevet de technicien "métiers  
de la musique" - session 2005

*Réf. : A. du 15-10-1973 mod.*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
au directeur du service interacadémique des examens  
et concours de l'Île-de-France ; aux inspectrices  
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs  
des services départementaux de l'éducation nationale ;  
aux chefs d'établissement*

■ Conformément aux dispositions de l'arrêté  
modifié du 15 octobre 1973 portant règlement  
d'examen du brevet de technicien "métiers de  
la musique", vous voudrez bien trouver en  
annexe, le programme préparatoire à l'épreuve  
d'histoire de la musique, en vue de la session  
2005.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Patrick GÉRARD

**A**nnexe

**BREVET DE TECHNICIEN "MÉTIERS DE LA MUSIQUE"  
PROGRAMME LIMITATIF À ÉTUDIER POUR L'ÉPREUVE D'HISTOIRE  
DE LA MUSIQUE - SESSION 2005**

Le programme préparant durant l'année scolaire 2004-2005 à la seconde partie de l'épreuve A2  
(histoire de la musique et critique d'enregistrement) du brevet de technicien "métiers de la  
musique", est le suivant :

- Le thème de l'enfance dans la musique instrumentale et vocale aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles  
(jusqu'en 1950).
- L'influence de l'Orient sur la musique française instrumentale et vocale de Debussy à Messiaen.

**ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES**

NOR : MENB0401817V  
RLR : 554-9

AVIS DU 3-8-2004

MEN  
BDC

**G**rand prix des jeunes  
dessinateurs 2005

■ Pour la quatrième année, la Fédération des  
parents d'élèves de l'enseignements public  
(PEEP) organise le "Grand prix des jeunes  
dessinateurs".

Ce concours a été créé pour favoriser le déve-

loppement artistique des élèves des cycles 1, 2, 3  
et leur faire découvrir différentes approches et  
techniques du dessin.

Il est ouvert aux classes entières, aux classes  
spécialisées et aux participations individuelles.  
Dans chaque département, puis dans chaque  
région, des enfants de chacune des catégories  
seront sélectionnés pour participer à la sélection  
nationale.

# P ERSONNELS

## CONCOURS

NOR : MEND0401761N  
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2004-129  
DU 30-7-2004

MEN  
DE B2

## C oncours de recrutement des inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques régionaux - session 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours*

■ Les dispositions relatives au recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont fixées par le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, l'arrêté du 25 octobre 1990 relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Vous trouverez, ci-dessous, les précisions relatives à l'organisation du concours 2005.

**Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de ce document** afin que les dates et les modalités d'inscription à ce concours soient portées à la connaissance de l'ensemble des candidats potentiels. Vous veillerez à informer particulièrement les personnels qui, selon vous, seraient les plus aptes à exercer les fonctions d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, notamment en organisant une réunion spécialement conçue à cette fin.

En particulier il semble indispensable de mettre en place dans chaque académie ou département

un dispositif spécifique d'information sur les métiers d'inspection de manière à y sensibiliser des personnels de valeur qui n'auraient pas spontanément manifesté leur intérêt pour une telle évolution de leur vie professionnelle.

Les IA-IPR sont particulièrement invités à informer les professeurs ayant manifesté des capacités d'engagement et des compétences professionnelles pouvant préfigurer celles mobilisées pour les fonctions d'inspection.

### I - Dispositif réglementaire et conditions d'inscription

#### I.1 Organisation du concours

Le concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux est ouvert par spécialité. Le nombre d'emplois offerts, réparti par spécialité, est fixé, chaque année, par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire.

#### I.2 Conditions de candidature

Les conditions de candidature sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

Peuvent se présenter au concours les personnels suivants, relevant du ministère de l'éducation nationale : professeurs des universités de 2ème classe, maîtres de conférences, maîtres-assistants de 1ère classe, professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de 1ère classe et de hors-classe relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et inspecteurs de l'éducation nationale (décret n° 2002-34 du

7 janvier 2002 paru au Journal officiel en date du 9 janvier 2002), ayant accompli cinq ans de services effectifs à temps complet ou leur équivalent dans des fonctions d'enseignement, de direction ou d'inspection (Lettre FP/6 N° 1765 du 4 février 1991).

En outre, je vous rappelle qu'en application de l'article 19-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves d'un concours.

## II - Dates et modalités d'inscription

L'attention des candidats est appelée sur les nouvelles modalités d'inscription mises en place à partir de la session 2005.

### II.1 Procédure d'inscription

Les candidats doivent se préinscrire par internet et peuvent exceptionnellement le faire par demande écrite auprès des rectorats.

L'inscription s'effectue en deux temps :

- les candidats effectuent une préinscription en

se connectant sur la page Inscrinet de leur académie d'inscription **du lundi 4 octobre au vendredi 5 novembre**, avant 17 heures (heure de Paris)

- les candidats ayant effectué leur préinscription recevront un dossier d'inscription à remplir, auquel il sera joint un récapitulatif des données saisies lors de la préinscription en double exemplaire, à signer et à dater. Ce dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera :

. soit déposé à la division des examens et concours des rectorats et au service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles le **vendredi 19 novembre 2004 à 17 heures au plus tard ;**

. soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le vendredi 19 novembre 2004 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

### II.2 Académie d'inscription

Les candidats s'inscrivent dans leur académie d'exercice.

Les candidats en résidence dans les pays suivants s'inscriront auprès des académies ci-après désignées :

<b>Lieux de résidence</b>	<b>Académies habilitées à recevoir les inscriptions</b>
Asie - Océanie (sauf Turquie et Proche-Orient) - Philippines - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Wallis-et-Futuna	Aix- Marseille
Amérique latine - Brésil	Guadeloupe - Martinique - Guyane
Afrique de l'Ouest - Espagne - Portugal - Afrique occidentale	Bordeaux
Amérique du Nord - Canada - Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Italie - Turquie - Balkans	Grenoble
Benelux - Grande-Bretagne - Irlande	Lille
Autriche - CEI et pays de l'ancienne URSS - Europe centrale	Lyon
Algérie - Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
Tunisie - Proche-Orient - Égypte	Nice
Maroc	Poitiers
Madagascar - Comores - Maurice - Mayotte	La Réunion
Allemagne - Finlande - Scandinavie	Strasbourg

Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles ou en résidence dans des pays ne figurant pas sur cette liste s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et

concours 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil, tél. 01 49 12 23 00.

Les candidats accéderont au service d'inscription de leur académie aux adresses URL suivantes :

<b>Académie</b>	<b>Internet URL</b>
Maisons des examens (Paris, Créteil, Versailles)	<a href="https://ocean.siec.education.fr">https://ocean.siec.education.fr</a>
Aix-Marseille	<a href="https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscrinetATE</a>
Amiens	<a href="https://ocean.ac-amiens.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-amiens.fr/inscrinetATE</a>
Besançon	<a href="https://ocean.ac-besancon.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-besancon.fr/inscrinetATE</a>
Bordeaux	<a href="https://ocean.ac-bordeaux.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-bordeaux.fr/inscrinetATE</a>
Caen	<a href="https://ocean.ac-caen.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-caen.fr/inscrinetATE</a>
Clermont-Ferrand	<a href="https://ocean.ac-clermont-ferrand.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-clermont-ferrand.fr/inscrinetATE</a>
Corse	<a href="https://ocean.ac-corse.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-corse.fr/inscrinetATE</a>
Dijon	<a href="https://ocean.ac-dijon.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-dijon.fr/inscrinetATE</a>
Grenoble	<a href="https://ocean.ac-grenoble.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-grenoble.fr/inscrinetATE</a>
Guadeloupe	<a href="https://ocean.ac-guadeloupe.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-guadeloupe.fr/inscrinetATE</a>
La Réunion	<a href="https://ocean.ac-reunion.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-reunion.fr/inscrinetATE</a>
Lille	<a href="https://ocean.ac-lille.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-lille.fr/inscrinetATE</a>
Limoges	<a href="https://ocean.ac-limoges.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-limoges.fr/inscrinetATE</a>
Lyon	<a href="https://ocean.ac-lyon.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-lyon.fr/inscrinetATE</a>
Montpellier	<a href="https://ocean.ac-montpellier.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-montpellier.fr/inscrinetATE</a>
Nancy-Metz	<a href="https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscrinetATE</a>
Nantes	<a href="https://ocean.ac-nantes.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-nantes.fr/inscrinetATE</a>
Nice	<a href="https://ocean.ac-nice.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-nice.fr/inscrinetATE</a>
Orléans-Tours	<a href="https://ocean.ac-orleans-tours.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-orleans-tours.fr/inscrinetATE</a>
Poitiers	<a href="https://ocean.ac-poitiers.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-poitiers.fr/inscrinetATE</a>
Reims	<a href="https://ocean.ac-reims.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-reims.fr/inscrinetATE</a>
Rennes	<a href="https://ocean.ac-rennes.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-rennes.fr/inscrinetATE</a>
Rouen	<a href="https://ocean.ac-rouen.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-rouen.fr/inscrinetATE</a>
Strasbourg	<a href="https://ocean.ac-strasbourg.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-strasbourg.fr/inscrinetATE</a>
Toulouse	<a href="https://ocean.ac-toulouse.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-toulouse.fr/inscrinetATE</a>

### II.3 Candidature multiple

Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Les demandes qui vous seront présentées en ce sens sont recevables. Dans cette hypothèse, le candidat doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et doit constituer un dossier de candidature par spécialité. En cas d'admission multiple, le candidat optera pour une des spécialités présentées.

**Je vous demande de me signaler ces cas dans la**

liste des candidats que vous me ferez parvenir.

### II.4 Recommandations préalables à la préinscription

Des écrans d'information rappelant notamment les conditions requises pour se présenter au concours sont mis à la disposition des candidats sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

[http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement,rubrique : "personnels de direction et d'inspection"](http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement,rubrique%3A%22personnels%20de%20direction%20et%20d%27inspection%22) puis "fiche métier".

Il pourra être aussi utilement rappelé aux candidats que les rapports du jury analysant les résultats des concours des années précédentes sont mis en vente auprès des CNDP et des CRDP et pourront être consultés sur le site <http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement>  
 Par ailleurs, je vous rappelle que l'inscription à un concours ou un examen professionnel est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à son inscription, le candidat doit vérifier qu'il est en possession de toutes les informations qu'il devra saisir : NUMEN, situation familiale, **adresse électronique**, téléphone personnel et portable...

### **III - Vérification, transmission des dossiers à l'administration centrale**

#### **III.1 Recevabilité**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1990, les services rectoraux sont chargés d'examiner la recevabilité des candidatures.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'importance de la vérification de la recevabilité du dossier notamment sur l'accomplissement de cinq ans de services effectifs à temps complet ou leur équivalent dans des fonctions d'enseignement, de direction ou d'inspection. L'autorisation à poursuivre le concours se fondant sur l'examen des dossiers des candidats, **toutes les pièces réclamées** doivent impérativement être jointes au dossier, notamment la photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps ouvrant droit au concours et les états de service.

Par ailleurs, il est impératif que les candidats indiquent clairement leurs nom, prénom et spécialité d'inscription au dos de la photographie qu'ils doivent **obligatoirement** apposer sur la première page de leur dossier d'inscription.

Il appartient également aux services rectoraux de renvoyer à chaque candidat l'accusé de réception qui figure dans son dossier.

#### **III.2 Avis hiérarchique sur les candidatures**

Je vous rappelle que l'avis du recteur est fondamental pour la première sélection effectuée par le jury au moment de l'admissibilité du concours. Je vous demande dès lors d'accorder

une attention toute particulière à l'avis que vous devez formuler sur le candidat.

Cet avis doit notamment prendre en compte :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

N.B. : Lorsque le candidat a fait l'objet d'appréciations émanant de son supérieur hiérarchique direct (chef d'établissement ou IA-DSDEN) et/ou d'un membre des corps d'inspection territoriale, celles-ci seront adjointes à l'avis du recteur.

#### **III.3 Remontée informatique des dossiers recevables**

Le fichier informatique des candidatures saisies (OCEAN), nommé obligatoirement **ATEINSC1712** devra être transmis non compressé impérativement **le vendredi 17 décembre 2004**.

Je vous demande de respecter ces formes et ce calendrier afin que ce fichier soit facilement identifié au moment de la remontée informatique de l'ensemble des concours.

#### **III.4 Transmissions au bureau DE B2**

À la date limite de retour des dossiers de candidature (19 novembre 2004), le nombre de candidats inscrits dans votre académie, détaillant notamment le nombre de candidats par spécialité, doit parvenir à la DE par télécopie 01 55 55 16 70 ou par messagerie électronique ([emeline.greninger@education.gouv.fr](mailto:emeline.greninger@education.gouv.fr)).

Les listes de candidats arrêtées par vos services, établies en un seul exemplaire, seront accompagnées des dossiers d'inscription **complets**. Seuls les dossiers recevables me seront transmis. Les listes de candidats seront classées par ordre alphabétique et par spécialité. L'ensemble de ces documents me sera adressé **pour le vendredi 17 décembre 2004** dernier délai.

L'enveloppe de transmission doit être libellée de la façon suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau DE B2, pièce 201, concours IA-IPR, session

2005, 142, rue du Bac, 75007 Paris

#### **IV - Déroulement des épreuves et résultats du concours**

Une première sélection sera effectuée par le jury sur examen des dossiers présentés par les candidats du 21 au 26 février 2005.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués à Paris afin d'y subir l'épreuve orale d'admission, qui devrait se dérouler du 18 au 23 avril 2005, constituée d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.

Les candidats sont avisés individuellement par courrier de leurs résultats (1ère sélection et admission).

Les candidats peuvent également obtenir les résultats sur internet [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique "concours, recrutement, carrière" puis "Personnels d'encadrement".

#### **V - Information complémentaire : communication des appréciations**

Les candidats peuvent obtenir dans un délai de

2 mois, après la clôture de la session, sur demande écrite auprès du recteur, l'avis porté par le recteur sur leur dossier de candidature.

Par ailleurs, il est rappelé que la commission d'accès aux documents administratifs a estimé que les annotations ou les appréciations établies par les correcteurs ne constituaient pas des documents administratifs au sens de la loi du 17 juillet 1978, mais des notes personnelles des correcteurs que ceux-ci n'ont aucune obligation de conserver.

**Il en résulte que le candidat ne peut exiger la communication des appréciations du jury. Aucune appréciation personnelle ne lui sera donc communiquée.** Les jurys demeurent souverains dans leurs décisions qui ont un caractère définitif.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement

Paul DESNEUF

### **CONCOURS**

NOR : MEND0401760N  
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2004-128  
DU 30-7-2004

MEN  
DE B2

## **C**oncours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale - session 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service départemental de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et des concours*

■ Les dispositions relatives au recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale sont fixées par le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie -inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, l'arrêté du 25 octobre 1990 relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-

inspecteurs pédagogiques régionaux, l'arrêté du 18 février 1991 relatif aux titres ou diplômes admis en équivalence de la licence requis des candidats au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et l'arrêté du 28 juillet 2003 portant organisation générale du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.

Vous trouverez, ci-dessous, les précisions relatives à l'organisation du concours 2005.

**Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de ce document** afin que les dates et les modalités d'inscription à ce concours soient portées à la connaissance de l'ensemble des candidats potentiels. Vous veillerez à informer particulièrement les personnels qui, selon vous, seraient les plus aptes à exercer les fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale.

En particulier, il serait utile de mettre en place dans chaque académie ou département un dispositif spécifique d'information sur les métiers

d'inspection de manière à y sensibiliser des personnels de valeur qui n'auraient pas spontanément manifesté leur intérêt pour une telle évolution de leur vie professionnelle. Un effort particulier doit être entrepris pour les candidatures issues du second degré. Une information précise des candidats potentiels peut aussi être organisée en faisant appel à des témoignages professionnels illustrant l'intérêt et la diversité des missions pouvant être confiées aux IEN.

## **I - Dispositif réglementaire et conditions d'inscription**

### **I.1 Organisation du concours**

Le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale est ouvert par spécialité. Le nombre d'emplois offerts, répartis par spécialité, est fixé, chaque année, par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire.

Le concours peut être ouvert pour chacune des quatre spécialités suivantes :

#### **1. Enseignement du premier degré**

#### **2. Information et orientation**

#### **3. Enseignement technique, options :**

- économie et gestion
- sciences et techniques industrielles
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées.

#### **4. Enseignement général, options :**

- lettres-langues vivantes
  - . dominante lettres
  - . dominante anglais
  - . dominante allemand
  - . dominante espagnol
- lettres-histoire-géographie
  - . dominante lettres
  - . dominante histoire-géographie
- mathématiques-sciences physiques.

### **I.2 Conditions de candidature**

Les conditions de candidature sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

#### **I.2.1 Conditions d'ancienneté et d'appartenance à un corps**

Peuvent se présenter au concours les fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignement de

premier ou de second degré, d'éducation, d'orientation ou du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et avoir accompli, dans ces corps, cinq ans de services effectifs (circulaire FP 6 n° 1763 du 4 février 1991).

Sont également admis à se présenter aux concours de recrutement des IEN (article 46 du décret du 18 juillet 1990 modifié) les personnels remplissant les conditions de service et de diplôme prévues à l'article 6 du décret précité appartenant à des corps homologués relevant des territoires d'outre-mer.

#### **I.2.2 Conditions de titres et de diplômes**

Les candidats doivent justifier de la licence ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire ou appartenir au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, au corps des professeurs des écoles, au corps des professeurs de lycée professionnel, au corps des conseillers principaux d'éducation, au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Sont jugés équivalents à la licence par l'arrêté du 18 février 1991 les titres ou les diplômes suivants :

- tout titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années ou en application de la directive CEE du 21 décembre 1988 tout titre ou diplôme d'un niveau équivalent délivré dans un autre État membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation ;
- le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

Conformément aux dispositions du décret n° 81-317 du 7 avril 1981, les mères d'au moins trois enfants peuvent s'inscrire au concours sans justifier des titres requis, sous réserve toutefois qu'elles remplissent les conditions réglementaires d'ancienneté de service.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application de l'article 19-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours.

## II - Dates et modalités d'inscription

L'attention des candidats est appelée sur les nouvelles modalités d'inscription mises en place à partir de la session 2005.

### II.1 Procédure d'inscription

Les candidats doivent se préinscrire par internet et peuvent exceptionnellement le faire par demande écrite auprès des rectorats.

L'inscription s'effectue en deux temps :

- les candidats effectuent une préinscription en

se connectant sur la page Inscrinet de leur académie d'inscription du **lundi 4 octobre au vendredi 5 novembre**, avant 17 heures (heure de Paris) ;

- les candidats ayant effectué leur préinscription recevront un dossier d'inscription à remplir, auquel il sera joint un récapitulatif des données saisies lors de la préinscription en double exemplaire, à signer et à dater. Ce dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera :

- soit déposé à la division des examens et concours des rectorats et au service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles le **vendredi 19 novembre 2004 à 17 heures au plus tard** ;

- soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le vendredi 19 novembre 2004 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

### II.2 Académie d'inscription

Les candidats s'inscrivent dans leur académie d'exercice.

Les candidats en résidence dans les pays suivants s'inscriront auprès des académies ci-après désignées :

<b>Lieux de résidence</b>	<b>Académies habilitées à recevoir les inscriptions</b>
Asie - Océanie (sauf Turquie et Proche-Orient) - Philippines - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Wallis-et-Futuna	Aix- Marseille
Amérique latine - Brésil	Guadeloupe - Martinique - Guyane
Afrique de l'Ouest - Espagne - Portugal - Afrique occidentale	Bordeaux
Amérique du Nord - Canada - Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Italie - Turquie - Balkans	Grenoble
Benelux - Grande-Bretagne - Irlande	Lille
Autriche - CEI et pays de l'ancienne URSS - Europe centrale	Lyon
Algérie - Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
Tunisie - Proche-Orient - Égypte	Nice
Maroc	Poitiers
Madagascar - Comores - Maurice - Mayotte	La Réunion
Allemagne - Finlande - Scandinavie	Strasbourg



Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles ou en résidence dans des pays ne figurant pas sur cette liste s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et

concours, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil, tél. 01 49 12 23 00.

Les candidats accéderont au service d'inscription de leur académie aux adresses URL suivantes :

<b>Académie</b>	<b>Internet URL</b>
Maisons des examens (Paris, Créteil, Versailles)	<a href="https://ocean.siec.education.fr">https://ocean.siec.education.fr</a>
Aix-Marseille	<a href="https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscrinetATE</a>
Amiens	<a href="https://ocean.ac-amiens.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-amiens.fr/inscrinetATE</a>
Besançon	<a href="https://ocean.ac-besancon.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-besancon.fr/inscrinetATE</a>
Bordeaux	<a href="https://ocean.ac-bordeaux.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-bordeaux.fr/inscrinetATE</a>
Caen	<a href="https://ocean.ac-caen.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-caen.fr/inscrinetATE</a>
Clermont-Ferrand	<a href="https://ocean.ac-clermont-ferrand.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-clermont-ferrand.fr/inscrinetATE</a>
Corse	<a href="https://ocean.ac-corse.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-corse.fr/inscrinetATE</a>
Dijon	<a href="https://ocean.ac-dijon.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-dijon.fr/inscrinetATE</a>
Grenoble	<a href="https://ocean.ac-grenoble.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-grenoble.fr/inscrinetATE</a>
Guadeloupe	<a href="https://ocean.ac-guadeloupe.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-guadeloupe.fr/inscrinetATE</a>
La Réunion	<a href="https://ocean.ac-reunion.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-reunion.fr/inscrinetATE</a>
Lille	<a href="https://ocean.ac-lille.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-lille.fr/inscrinetATE</a>
Limoges	<a href="https://ocean.ac-limoges.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-limoges.fr/inscrinetATE</a>
Lyon	<a href="https://ocean.ac-lyon.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-lyon.fr/inscrinetATE</a>
Montpellier	<a href="https://ocean.ac-montpellier.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-montpellier.fr/inscrinetATE</a>
Nancy-Metz	<a href="https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscrinetATE</a>
Nantes	<a href="https://ocean.ac-nantes.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-nantes.fr/inscrinetATE</a>
Nice	<a href="https://ocean.ac-nice.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-nice.fr/inscrinetATE</a>
Orléans-Tours	<a href="https://ocean.ac-orleans-tours.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-orleans-tours.fr/inscrinetATE</a>
Poitiers	<a href="https://ocean.ac-poitiers.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-poitiers.fr/inscrinetATE</a>
Reims	<a href="https://ocean.ac-reims.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-reims.fr/inscrinetATE</a>
Rennes	<a href="https://ocean.ac-rennes.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-rennes.fr/inscrinetATE</a>
Rouen	<a href="https://ocean.ac-rouen.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-rouen.fr/inscrinetATE</a>
Strasbourg	<a href="https://ocean.ac-strasbourg.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-strasbourg.fr/inscrinetATE</a>
Toulouse	<a href="https://ocean.ac-toulouse.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-toulouse.fr/inscrinetATE</a>

### II.3 Candidature multiple

Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Les demandes qui vous seront présentées en ce sens sont recevables. Dans cette hypothèse, le candidat doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et doit constituer un dossier de candidature par spécialité. En cas d'admission multiple, le candidat optera pour une des spécialités présentées.

Je vous demande de me signaler ces cas dans la liste des candidats que vous me ferez parvenir.

### II.4 Recommandations préalables à la préinscription

Dés écrans d'information rappelant notamment les conditions requises pour se présenter au concours sont mis à la disposition des candidats sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

[http : www.education.gouv.fr/personnel/encadrement\\_rubrique : "personnels de direction et d'inspection" puis "fiche métier".](http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement_rubrique%3A%22personnels+de+direction+et+d+inspection%22+puis+%22fiche+m%C3%A9tier%22)

Il pourra être aussi utilement rappelé aux candidats que les rapports du jury analysant les résultats

des concours des années précédentes sont mis en vente auprès des CNDP et des CRDP et pourront être consultés sur le site <http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement>. Par ailleurs, je vous rappelle que l'inscription à un concours ou un examen professionnel est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à son inscription, le candidat doit vérifier qu'il est en possession de toutes les informations qu'il devra saisir : NUMEN, situation familiale, **adresse électronique**, téléphone personnel et portable...

### III - Vérification, transmission des dossiers à l'administration centrale

#### III.1 Recevabilité

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1990, les services rectoraux sont chargés d'examiner la recevabilité des candidatures.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'importance de la vérification de la recevabilité du dossier notamment sur l'accomplissement de cinq ans de services effectifs dans un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation, d'orientation ou de personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

L'autorisation à poursuivre le concours se fonde sur l'examen des dossiers des candidats, **toutes les pièces réclamées** doivent impérativement être jointes au dossier, notamment **la photocopie du titre ou diplôme, de l'arrêté de titularisation dans le corps ouvrant droit au concours, et les états de service** visés par le recteur ou l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Au dos de chaque dossier figure une liste récapitulative des pièces à joindre permettant une vérification exhaustive de cet examen. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale devront vérifier chaque dossier des candidats issus de l'enseignement du premier degré (en particulier les états de service, les rapports d'inspection, les déclarations des candidats concernant les stages de formation qu'ils ont

encadrés ou les groupes de réflexion auxquels ils ont participé).

Par ailleurs, il est impératif que les candidats indiquent clairement leurs nom, prénom et spécialité d'inscription au dos de la photographie qu'ils doivent obligatoirement apposer sur la première page de leur dossier d'inscription.

Il appartient également aux services rectoraux de renvoyer à chaque candidat l'accusé de réception qui figure dans son dossier.

#### III.2 Avis hiérarchique sur les candidats

Je vous rappelle que **l'avis du recteur est fondamental** pour la première sélection effectuée par le jury au moment de l'admissibilité du concours. Je vous demande dès lors d'accorder **une attention toute particulière** à l'avis que vous devez formuler sur le candidat.

Cet avis doit notamment prendre en compte :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

N.B. : Lorsque le candidat a fait l'objet d'appréciations émanant de son supérieur hiérarchique direct (chef d'établissement ou IA-DSDEN) et/ou d'un membre des corps d'inspection territoriale, celles-ci seront adjointes à l'avis du recteur.

#### III.3 Remontée informatique des dossiers recevables

Le fichier informatique des candidatures saisies (OCEAN), nommé obligatoirement **ATEINSC1612** devra être transmis non compressé impérativement le **jeudi 16 décembre 2004**.

Je vous demande de respecter ces formes et ce calendrier afin que ce fichier soit facilement identifié au moment de la remontée informatique de l'ensemble des concours.

#### III.4 Transmission au bureau DE B2

À la date limite de retour des dossiers de candidature (**vendredi 19 novembre 2004**), le nombre de candidats inscrits par spécialité dans votre académie (en précisant la dominante choisie pour les disciplines enseignement général

option lettres-langues vivantes et lettres-histoire géographie), doit parvenir à la direction de l'encadrement par messagerie électronique (sylvie.essono@education.gouv.fr) ou par télécopie 01 55 55 16 70.

Les listes de candidats arrêtées par vos services, établies en un seul exemplaire, seront accompagnées des dossiers d'inscription **complets**. Seuls les dossiers recevables me seront transmis. Les listes de candidats seront classées par ordre alphabétique et par spécialité. L'ensemble de ces documents me sera adressé pour le **jeudi 16 décembre 2004 dernier délai**.

L'enveloppe de transmission doit être libellée de la façon suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau DE B2, pièce 220, concours IEN, session 2005, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

#### **IV - Déroulement des épreuves et résultats du concours**

Une première sélection sera effectuée par le jury sur examen des dossiers présentés par les candidats du 28 février au 4 mars 2005.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués à Paris afin d'y subir l'épreuve orale d'admission, qui devrait se tenir entre le 2 et le 6 mai 2005, constituée d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.

Les candidats sont avisés individuellement par courrier de leurs résultats (1ère sélection et

admission) et peuvent également obtenir les résultats sur le site internet "http://www.education.gouv.fr", rubrique "Concours, recrutement, carrière" puis "Personnels d'encadrement".

#### **V - Information complémentaire : communication des appréciations**

Les candidats peuvent obtenir dans un délai de 2 mois, après la clôture de la session, sur demande écrite auprès du recteur, l'avis porté par le recteur sur leur dossier de candidature.

Par ailleurs, il est rappelé que la commission d'accès aux documents administratifs a estimé que les annotations ou les appréciations établies par les correcteurs ne constituaient pas des documents administratifs au sens de la loi du 17 juillet 1978, mais des notes personnelles des correcteurs que ceux-ci n'ont aucune obligation de conserver.

**Il en résulte que le candidat ne peut exiger la communication des appréciations du jury. Aucune appréciation personnelle ne lui sera donc communiquée.** Les jurys demeurent souverains dans leurs décisions qui ont un caractère définitif.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement  
 Paul DESNEUF

#### **CONCOURS**

NOR : MENP0401183A  
 RLR : 820-2f

ARRÊTÉ DU 12-7-2004  
 JO DU 21-7-2004

MEN - DPE A3  
 FPP

## **M**odalités des concours de l'agrégation

*Vu D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod. ; A. du 12-9-1988 mod.*

**Article 1 -** À l'annexe I de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé fixant les épreuves de certaines sections du concours externe de l'agrégation, les dispositions relatives à la section langues vivantes étrangères sont **modifiées** comme suit :

**I -** Les dispositions ci-après, relatives à l'agrégation externe d'hébreu, sont **insérées** entre les dispositions relatives à l'agrégation externe

d'espagnol et celles relatives à l'agrégation externe d'italien :

#### **"Hébreu**

##### **A - Épreuves écrites d'admissibilité**

1° Dissertation en hébreu sur une question se rapportant au programme (durée : six heures ; coefficient 2).

2° Composition en langue française sur une question se rapportant au programme (durée : six heures ; coefficient 2).

3° Épreuve de linguistique : commentaire dirigé en français d'un support textuel en langue hébraïque, extrait du programme.

Cette épreuve est destinée à apprécier les connaissances des candidats, notamment dans les domaines ci-après :

- a) Morphologie : justification des règles fondamentales ;
  - b) Syntaxe : explication de faits de langue ;
  - c) Linguistique : analyse des caractéristiques en général et des strates linguistiques en particulier, (durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2).
- 4° Épreuve de traduction :

Cette épreuve est constituée d'un thème et d'une version.

Les textes à traduire sont distribués simultanément aux candidats au début de l'épreuve. Ceux-ci consacrent à chacune des deux traductions le temps qui leur convient, dans les limites de l'horaire imparti à l'ensemble de l'épreuve de traduction. Les candidats rendent deux copies séparées et chaque traduction est comptabilisée pour moitié dans la notation (durée totale de l'épreuve : six heures ; coefficient 2).

### **B - Épreuves orales d'admission**

1° Leçon en hébreu sur une question se rapportant au programme, suivie d'un entretien en hébreu avec le jury (durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum [exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum] ; coefficient 3).

2° Épreuve hors programme :

Exposé oral en hébreu à partir de documents, hors programme, suivi d'un entretien en hébreu avec le jury. Dans son exposé, le candidat propose une lecture et un commentaire des documents qui lui ont été remis, mettant en évidence ce qui les relie et les éclaire mutuellement. L'exposé et l'entretien avec le jury doivent permettre d'évaluer les qualités d'analyse, d'argumentation, de synthèse et d'expression du candidat (durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum [exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum] ; coefficient 3).

3° Traduction et commentaire littéraire et linguistique en français de deux textes, l'un d'hébreu classique (Bible), l'autre d'araméen biblique ou talmudique.

Les textes sont extraits du programme. Un entretien avec le jury a lieu après la traduction et le commentaire de chaque texte (durée totale

de la préparation : deux heures trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure trente minutes maximum [traduction et commentaire : vingt minutes maximum pour chaque texte ; entretien : vingt-cinq minutes maximum pour chaque texte] ; coefficient 3).

La maîtrise de la langue hébraïque et de la langue française est prise en compte dans la notation des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Le programme des épreuves du concours fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale."

**II -** Les dispositions ci-après, relatives à l'agrégation externe de polonais, sont **insérées** entre les dispositions relatives à l'agrégation externe de néerlandais et celles relatives à l'agrégation externe de russe :

### **"Polonais**

#### **A - Épreuves écrites d'admissibilité**

1° Une composition en polonais sur un sujet de littérature ou de civilisation polonaises dans le cadre d'un programme (durée : sept heures ; coefficient 4).

2° Un thème (durée : quatre heures ; coefficient 3).

3° Une version (durée : quatre heures ; coefficient 3).

4° Une composition en français sur un sujet de littérature ou de civilisation polonaises dans le cadre d'un programme (durée : sept heures ; coefficient 4).

#### **B - Épreuves orales d'admission**

1° Un résumé en polonais d'un texte polonais hors programme suivi d'un entretien en polonais avec le jury (durée de la préparation : une heure ; durée de l'épreuve : trente minutes maximum [résumé : vingt minutes maximum ; entretien : dix minutes maximum] ; coefficient 4).

2° Un thème oral (durée de la préparation : quinze minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes maximum ; coefficient 4).

3° Une explication en français d'un texte polonais dans le cadre d'un programme, suivie de questions de grammaire (durée de la préparation : deux heures trente minutes ; durée de l'épreuve : quarante minutes maximum [explication : vingt-cinq minutes maximum ; questions de grammaire : quinze minutes maximum] ; coefficient 4).

4° Par tirage au sort au moment de l'épreuve : leçon en polonais sur une question de littérature ou de civilisation ou leçon en français sur une question de linguistique, dans le cadre d'un programme (durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum ; coefficient 5).

La maîtrise de la langue polonaise et de la langue française est prise en compte dans la notation des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Le programme des épreuves du concours fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale."

**III** - Les dispositions relatives à l'agrégation externe de russe sont **modifiées** comme suit :

1 - Les dispositions du A relatif aux épreuves écrites d'admissibilité sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

**“A - Épreuves écrites d'admissibilité**

1° Composition en russe, dans le cadre d'un programme, sur un sujet de littérature russe ou de civilisation russe (durée : sept heures ; coefficient 2).

2° Épreuve de traduction :

Cette épreuve comporte un thème et une version. Les textes à traduire sont distribués simultanément aux candidats, au début de l'épreuve. Ceux-ci consacrent à chacune des deux traductions le temps qui leur convient, dans les limites de l'horaire imparti à l'ensemble de l'épreuve. Les candidats rendent deux copies séparées et chaque traduction entre pour moitié dans la notation (durée totale de l'épreuve : six heures ; coefficient 3).

3° Composition en français, dans le cadre d'un programme, sur un sujet de littérature russe ou de civilisation russe (durée : sept heures ; coefficient 2).

Lorsque la composition en russe a trait à la littérature, la composition en français a trait à la civilisation. Lorsque la composition en russe a trait à la civilisation, la composition en français a trait à la littérature."

2 - Les dispositions du B relatif aux épreuves orales d'admission sont ainsi **modifiées** :

a) Au 1°, **au lieu de** : "coefficient 3", **lire** : "coefficient 1" ;

b) Au 2°, **au lieu de** "coefficient 3", **lire** : "coefficient 2" ;

c) Le 3° est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“3 - Épreuve hors programme en deux parties :  
- première partie : interrogation de linguistique russe ;

- seconde partie : lecture et traduction d'un texte vieux-russe ou moyen-russe.

Chacune des parties s'achève par un entretien en français avec le jury (durée de la préparation : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure quinze minutes maximum [interrogation de linguistique russe : trente minutes maximum ; premier entretien : quinze minutes maximum ; lecture et traduction : vingt minutes maximum ; second entretien : dix minutes maximum] ; coefficient 3).

Un dictionnaire indiqué par le jury est mis à la disposition du candidat pendant la préparation.”

d) Au 4°, **au lieu de** : "coefficient 3", **lire** : "coefficient 2" ;

e) Les 5° et 6° sont **abrogés**.

(Le reste sans changement.)

**Article 2** - Sont **abrogées** les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1938 modifié portant création d'une agrégation de langues slaves pour ce qui concerne la mention "polonais" et celles de l'arrêté du 16 juin 1977 portant création d'une agrégation d'hébreu moderne.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session de l'année 2005 des concours.

**Article 4** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État

et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique et du directeur, adjoint au directeur général,

Le sous-directeur  
J.-P. JOURDAIN

## CONCOURS

NOR : MENP0401799V  
RLR : 822-3 ; 820-2 ;  
531-7

AVIS DU 31-8-2004

MEN  
DPE A

## Programmes des concours externes de l'agrégation, du CAPES et CAFEP correspondants - session 2005

### Agrégation externe

#### Sciences physiques option chimie (rectificatif)

Le programme publié au B.O. spécial n° 7 du 1er juillet 2004 est **modifié** comme suit :

#### Au lieu de :

Le programme publié au B.O. spécial n° 13 du 30 mai 2002 est **reconduit** pour la session 2005.

#### Lire :

Le programme de la session 2004, publié au B.O. n° 30 du 24 juillet 2003, est **reconduit** pour la session 2005.

### CAPES externe et CAFEP correspondants

#### Breton (rectificatif)

Le programme publié au B.O. n° 29 du 22 juillet 2004 est **modifié** comme suit :

#### Au lieu de :

- 1 - Épreuve écrite et épreuve orale de littérature
- 2 - Épreuve de civilisation

#### Lire :

- 1 - Programme de littérature
- 2 - Programme de civilisation

Le reste sans changement.

#### Physique et chimie (rectificatif)

Le programme du CAPES externe de physique et chimie de la session 2005 a été publié au B.O. spécial n° 5 du 20 mai 2004. Il convient de prendre en compte le rectificatif suivant portant sur trois points : la liste des classes concernées, la modification de quatre sujets de physique et la modification de deux sujets de chimie.

- Dans la partie du paragraphe d'introduction

portant sur le programme du concours, les classes de première et terminale STI "génie électronique", de première et terminale "génie électrotechnique" doivent être intégrées dans la liste des classes citées.

- Dans la liste des sujets de **physique**, les nouveaux intitulés des sujets 7, 8, 11 et 16 sont les suivants :

- Sujet 7 : Intégrateur et dérivateur à amplificateur opérationnel : mise en évidence des fonctions intégration et dérivation et limitations.

- Sujet 8 : Modulation d'amplitude : modulation d'un signal porteur par un procédé au choix ; caractéristiques et analyse spectrale du signal. Démodulation par un procédé au choix.

- Sujet 11 : Transformateur monophasé : établissement expérimental d'un modèle ; validation du modèle par un essai.

- Sujet 16 : Puissance en monophasé : mesure des puissances active et réactive consommées par un récepteur.

- Dans la liste des sujets de **chimie**, les nouveaux intitulés des sujets 2 et 4 sont les suivants :

- Sujet 2 : Expériences sur la spectrophotométrie et ses applications.

- Sujet 4 : Expériences portant sur les diagrammes potentiel-pH et leurs applications.

#### Tahitien (rectificatif)

Le programme publié au B.O. n° 29 du 22 juillet 2004 est **remplacé** par le suivant : le programme de littérature et de civilisation est celui publié au B.O. n° 30 du 26 juillet 2001 pour le CAPES de tahitien-français.

Pour les épreuves d'option, se reporter au programme du CAPES de la discipline choisie en option.

### PERSONNELLS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

NOR : MENF0401713A  
RLR : 822-3 ; 913-3ARRÊTÉ DU 30-7-2004  
JO DU 12-8-2004MEN - DAF C1  
ECO  
FPP

## Intégration dans les corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS - année 2004

- Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du

ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 30 juillet 2004, le nombre d'emplois ouverts pour l'année 2004 dans les corps de professeurs certifiés et de professeurs d'éducation physique et sportive en application

du décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 est fixé comme suit :

Corps d'intégration :

- professeurs certifiés : 25 ;
- professeurs d'éducation physique et sportive : 5.

## CONCOURS

NOR : MENP0401399A  
RLR : 726-1b ; 726-1c

ARRÊTÉ DU 22-7-2004  
JO DU 30-7-2004

MEN - DPE A3  
FPP

## Modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles

*Vu D. n° 90-680 du 1-8-1990 mod. ; A. du 18-10-1991 mod.*

**Article 1** - Après l'article 3 de l'arrêté du 18 octobre 1991 susvisé, il est **inséré** un article 3 bis ainsi rédigé :

“Article 3 bis - Les candidats admissibles aux concours prévus à l'article 4 (1°) du décret du 1er août 1990 susvisé doivent remettre au jury, avant le début des épreuves d'admission, un certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles ils doivent réaliser une prestation physique. Les candidats ne sont pas autorisés à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle ils n'ont pas produit le certificat exigé.

Le choix de l'activité dans laquelle doit être réalisée la prestation, formulé lors de l'inscription, ne peut en aucun cas être modifié après la date de clôture des registres d'inscription.”

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2005 des concours.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,

et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,

Le sous-directeur  
J.-P. JOURDAIN

## LISTE D'APTITUDE

NOR : MENP0401616A  
RLR : 726-0

ARRÊTÉ DU 19-7-2004  
JO DU 3-8-2004

MEN  
DPE A4

## Répartition des emplois ouverts en 2004 pour l'intégration d'instituteurs titulaires dans le corps des professeurs des écoles

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 juillet 2004, le nombre des emplois ouverts, à compter du 1er septembre 2004, pour l'intégration d'instituteurs titulaires

dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude, est fixé dans le tableau ci-annexé pour chaque département et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les changements de département des professeurs des écoles nommés sur les emplois répartis selon les dispositions ci-dessus entraînent transferts simultanés des emplois correspondants des départements d'origine aux départements d'accueil.

# **A**nnexe

## **RÉPARTITION DES EMPLOIS OUVERTS EN 2004 POUR L'INTÉGRATION DES INSTITUTEURS DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES PAR LA VOIE DE L'INSCRIPTION SUR LISTES D'APTITUDE**

<b>Département</b>	<b>Contingent 2004</b>
Ain	184
Aisne	182
Allier	101
Alpes-de-Haute-Provence	45
Hautes-Alpes	53
Alpes-Maritimes	271
Ardèche	84
Ardennes	84
Ariège	45
Aube	117
Aude	103
Aveyron	82
Bouches-du-Rhône	255
Calvados	193
Cantal	54
Charente	88
Charente-Maritime	182
Cher	73
Corrèze	88
Côte-d'Or	164
Côtes-d'Armor	159
Creuse	58
Dordogne	118
Doubs	158
Drôme	165
Eure	183
Eure-et-Loir	139
Finistère	211
Gard	169
Haute-Garonne	226
Gers	54
Gironde	340
Hérault	273
Ille-et-Vilaine	269
Indre	79



<b>Département</b>	<b>Contingent 2004</b>
Indre-et-Loire	170
Isère	394
Jura	100
Landes	120
Loir-et-Cher	110
Loire	236
Haute-Loire	60
Loire-Atlantique	328
Loiret	175
Lot	40
Lot-et-Garonne	89
Lozère	33
Maine-et-Loire	217
Manche	150
Marne	206
Haute- Marne	65
Mayenne	71
Meurthe-et-Moselle	175
Meuse	57
Morbihan	160
Moselle	290
Nièvre	60
Nord	683
Oise	226
Orne	80
Pas-de-Calais	396
Puy-de-Dôme	190
Pyrénées-Atlantiques	182
Hautes-Pyrénées	79
Pyrénées-Orientales	131
Bas-Rhin	290
Haut-Rhin	240
Rhône	364
Haute-Saône	100
Saône-et-Loire	219
Sarthe	144
Savoie	114
Haute-Savoie	225
Paris	363
Seine-Maritime	419
Seine-et- Marne	386
Yvelines	393

<b>Département</b>	<b>Contingent 2004</b>
Deux-Sèvres	92
Somme	170
Tarn	90
Tarn-et-Garonne	60
Var	267
Vaucluse	131
Vendée	102
Vienne	96
Haute-Vienne	81
Vosges	122
Yonne	89
Territoire-de-Belfort	48
Essonne	376
Haut-de-Seine	276
Seine-Saint-Denis	408
Val-de-Marne	327
Val-d'Oise	305
Corse-du-Sud	40
Haute-Corse	30
Guadeloupe	230
Martinique	167
Guyane	52
Réunion	347
Saint-Pierre-et-Miquelon	1
<b>Total</b>	<b>17 486</b>

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATION

NOR : MENB0402037Y

LETTRE DU 20-7-2004

MEN  
BDC

## Mission d'inspection générale

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
à M. Gérard Mamou, inspecteur général,  
groupe Établissements et vie scolaire*

■ La mise en œuvre dès la prochaine rentrée de la loi du 15 mars 2004 sur la laïcité dans les établissements scolaires et de sa circulaire d'application revêt une importance particulière, et doit faire l'objet d'une observation attentive. La loi prévoit d'ailleurs sa propre évaluation au

terme de la prochaine année scolaire.

Je vous confie la mission, durant cette année scolaire, et en coopération avec Mme Hanifa Cherifi, inspectrice générale, de suivre ce dossier, dans le contexte général du fonctionnement de la vie scolaire des établissements.

Fait à Paris, le 20 juillet 2004

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
François FILLON

## NOMINATION

NOR : MENB0402038Y

LETTRE DU 20-7-2004

MEN  
BDC

## Mission d'inspection générale

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
à Mme Hanifa Cherifi, inspectrice générale,  
groupe Établissements et vie scolaire*

■ La mise en œuvre dès la prochaine rentrée de la loi du 15 mars 2004 sur la laïcité dans les établissements scolaires et de sa circulaire d'application revêt une importance particulière, et doit faire l'objet d'une observation attentive. La loi prévoit d'ailleurs sa propre évaluation au

terme de la prochaine année scolaire.

Je vous confie la mission, durant cette année scolaire, et en coopération avec M. Gérard Mamou, inspecteur général, de suivre ce dossier, dans le contexte général du fonctionnement de la vie scolaire des établissements.

Fait à Paris, le 20 juillet 2004

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
François FILLON

## NOMINATIONS

NOR : MENI0401660D

DÉCRET DU 13-8-2004  
JO DU 15-8-2004

MEN  
IG

## GEN

■ Par décret du Président de la République en date du 13 août 2004, sont nommés, à compter du 1er août 2004, inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- Mme Saniol Ghislaine, épouse Matringe, personnel de direction (1er tour) ;
- Mme Martin Florence, professeure de chaire supérieure (2ème tour) ;
- M. Perrot Norbert, professeur de chaire supérieure (3ème tour).

**ADMISSION  
À LA RETRAITE**

NOR : MENI0401661A

ARRÊTÉ DU 15-7-2004  
JO DU 30-7-2004MEN  
IG**GEN**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 juillet 2004, M. Bernard Gossot, inspecteur général de l'éducation

nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 27 avril 2005.

M. Bernard Gossot est maintenu en fonctions et dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet 2005 inclus.

**ADMISSION  
À LA RETRAITE**

NOR : MENI0401662A

ARRÊTÉ DU 15-7-2004  
JO DU 30-7-2004MEN  
IG**GEN**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 juillet 2004, M. Bernard Toulemonde, inspecteur général de l'éducation

nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 15 juillet 2005.

M. Bernard Toulemonde est maintenu en fonctions et dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet 2005 inclus.

**ADMISSION  
À LA RETRAITE**

NOR : MENI0401663A

ARRÊTÉ DU 22-7-2004  
JO DU 30-7-2004MEN  
IG**GEN**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 juillet 2004, M. Alain

Geismar, inspecteur général de l'éducation nationale, détaché auprès de la ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 18 juillet 2005.

**ADMISSION  
À LA RETRAITE**

NOR : MENI0401699A

ARRÊTÉ DU 28-7-2004  
JO DU 5-8-2004MEN  
IG**GEN**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juillet 2004,

Mme Denise Rinderknech, inspectrice générale de l'éducation nationale est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er septembre 2005.

**ADMISSION  
À LA RETRAITE**

NOR : MENI0401700A

ARRÊTÉ DU 28-7-2007  
JO DU 5-8-2004MEN  
IG**GAENR**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juillet 2004, M. Charles Martin, inspecteur général de l'administration

de l'éducation nationale et de la recherche de première classe est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 19 septembre 2005.

**NOMINATION**

NOR : MENA0401665A

ARRÊTÉ DU 22-7-2004  
JO DU 30-7-2004

MEN  
DPMA C1

## Fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 juillet 2004, Mme Isabelle Morel, ingénieure de recherche,

est nommée fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle exerce cette fonction sous l'autorité du haut fonctionnaire de défense.

**NOMINATION**

NOR : MENS0401752A

ARRÊTÉ DU 30-7-2004  
JO DU 12-8-2004

MEN  
DES A13

## Directeur de l'université de technologie de Troyes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 30 juillet 2004, M. Christian Lermينياux est nommé directeur de l'université de technologie de Troyes pour cinq ans à compter du 1er septembre 2004.

**NOMINATIONS**

NOR : MENP0401973A

ARRÊTÉ DU 15-7-2004

MEN - DPE B12  
SAN

## Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires - année 2004

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la santé et de la protection sociale en date du 15 juillet 2004 :

Les cent huit candidats dont les noms suivent, inscrits sur les listes d'admission aux concours organisés pour le recrutement au titre de l'année 2004, sont nommés maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires (sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13-7-1983), et affectés auprès des centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés :

● À compter du 1er septembre 2004

**CHU d'Amiens (université d'Amiens)**

- Mme Amant Carole

Biologie cellulaire (type mixte : biologique)

Service de génétique moléculaire médicale, hôpital Nord

Emploi n° 443 MCPH 0343

- M. Peltier Marcel

Thérapeutique (type mixte : clinique) - Cardiologie

Service de cardiologie B, groupe hospitalier Sud  
Emploi n° 484 MCPH 1211

- Mme Totet Anne

Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique)

Service de parasitologie, mycologie et médecine des voyages, groupe hospitalier Sud  
Emploi n° 452 MCPH 0504

**CHU d'Angers (université d'Angers)**

- M. Ducluzeau Pierre-Henri

Nutrition (type mixte : clinique)

Service de médecine B, CHU

Emploi n° 444 MCPH 0133

**CHU de Besançon (université de Besançon)**

- M. Davani Siamak

Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie

clinique : option pharmacologie fondamentale.

Service de pharmacologie, explorations

fonctionnelles cardio-respiratoires et cérébrales, hôpital Jean Minjot

Emploi n° 483 MCPH 0649

- M. Hocquet Didier

Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière :  
option bactériologie-virologie (type mixte :  
biologique)

Service de bactériologie, hôpital Jean Minjoz  
Emploi n° 451 MCPH 0269

**CHU de Bordeaux (université Bordeaux II - UFR I)**

- Mme Meunier-Couchard Marianne, épouse  
de Sèze

Médecine physique et de réadaptation

Service de médecine physique et réadaptation  
fonctionnelle, groupe hospitalier Pellegrin

Emploi n° 495 MCPH 0270

**CHU de Bordeaux (université Bordeaux II - UFR II)**

- M. de Sèze Mathieu

Anatomie (type mixte : clinique) - Médecine  
physique et de réadaptation

Service de médecine physique et réadaptation  
fonctionnelle, groupe hospitalier Pelle-  
grin

Emploi n° 421 MCPH 0259

- M. Goizet Cyril

Génétique (type mixte : clinique)

Service de génétique médicale, groupe hospi-  
talière Pellegrin

Emploi n° 474 MCPH 0699

**CHU de Bordeaux (université Bordeaux II - UFR III)**

- M. Lehours Philippe

Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière :  
option bactériologie-virologie (type mixte :  
biologique)

Laboratoire de bactériologie, groupe hospi-  
talière Pellegrin

Emploi n° 451 MCPH 0636

**CHU de Brest (université de Brest)**

- M. Le Maréchal Cédric

Génétique (type mixte : biologique)

Laboratoire de biogénétique et HLA, hôpital  
Morvan

Emploi n° 474 MCPH 0162

- M. Morel Frédéric

Biologie et médecine du développement et de  
la reproduction (type mixte : biologique)

Laboratoire de cytologie-cytogénétique et  
biologie de la reproduction, hôpital Morvan

Emploi n° 545 MCPH 0291

**CHU de Caen (université de Caen)**

- M. Baleyte Jean-Marc

Pédopsychiatrie

Service de pédopsychiatrie, CHU-Clémenceau

Emploi n° 494 MCPH 0338

- M. Benateau Hervé

Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie

Service de stomatologie et chirurgie maxillo-  
faciale, CHU Côte de Nacre

Emploi n° 553 MCPH 0559

- M. Massetti Massimo

Chirurgie thoracique et cardiovasculaire

Service de chirurgie thoracique et cardiovascu-  
laire, CHU Côte de Nacre

Emploi n° 513 MCPH 0545

**CHU de Clermont-Ferrand (université Clermont-Ferrand I)**

- Mme Rougier Gisèle, épouse Pickering

Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie  
clinique : option pharmacologie clinique

Service de pharmacologie, hôpital Gabriel  
Montpied

Emploi n° 483 MCPH 0682

**CHU de Dijon (université de Dijon)**

- M. Bastié Jean-Noël

Hématologie ; transfusion : option hématologie  
(type mixte : clinique)

Service d'hématologie clinique, hôpital d'enfants.  
Emploi n° 471 MCPH 0310

- Mme Binquet Christine

Épidémiologie, économie de la santé et  
prévention (type mixte : biologique)

Service de biostatistiques, informatique et  
information médicale, hôpital du Bocage

Emploi n° 461 MCPH 0535

- M. Bonniaud Philippe

Pneumologie

Service de pneumologie, hôpital du Bocage

Emploi n° 511 MCPH 0315

- M. Dalle Frédéric

Parasitologie et mycologie (type mixte : bio-  
logique)

Laboratoire de parasitologie, hôpital du Bocage

Emploi n° 452 MCPH 1339

**CHU de Grenoble (université Grenoble I)**

- M. Deransart Colin

Physiologie (type mixte : biologique)

Département de neurologie, LAPSEN

Emploi n° 442 MCPH 0114

- Mme Dumestre Chantal, épouse Perard  
Immunologie (type mixte : biologique)  
Laboratoire d'immunologie, hôpital Sud  
Emploi n° 473 MCPH 0132

- M. Labarère José  
Épidémiologie, économie de la santé et  
prévention (type mixte : clinique)  
Département de veille sanitaire, hôpital  
Nord

Emploi n° 461 MCPH 0079

**CHU de Lille (université Lille II)**

- Mme Charley Christelle, épouse Monaca  
Physiologie (type mixte : clinique)  
Service de neurophysiologie clinique, hôpital  
Roger Salengro

Emploi n° 442 MCPH 0454

- M. Dalle Jean-Hugues

Pédiatrie

Clinique de pédiatrie, unité d'hématologie  
pédiatrique, hôpital Jeanne de Flandre  
Emploi n° 541 MCPH 0596

- M. Lambert Marc

Médecine interne : gériatrie et biologie du  
vieillesse : option médecine interne  
Service de médecine interne, hôpital Claude  
Huriez

Emploi n° 531 MCPH 0432

- Mme Susen Sophie

Hématologie ; transfusion : option transfusion  
(type mixte : biologique)

Institut d'hématologie et de sécurité transfu-  
sionnelle, hôpital cardiologique

Emploi n° 471 MCPH 0474

**CHU de Lyon (université Lyon I - UFR  
Grange Blanche)**

- M. Bérard Frédéric

Immunologie (type mixte : clinique)

Service de pneumologie, centre hospitalier  
Lyon Sud

Emploi n° 473 MCPH 0624

**CHU de Lyon (université Lyon I -  
Laennec)**

- Mme Vignes Frédérique, épouse Conquere de  
Monbrison

Parasitologie et mycologie (type mixte : biolo-  
gique)

Laboratoire de parasitologie, hôpital Édouard  
Herriot

Emploi n° 452 MCPH 0636

**CHU de Lyon (université Lyon I - UFR  
Lyon Nord)**

- Mme Bouvier Raphaëlle, épouse Barnoud  
Anatomie et cytologie pathologiques (type  
mixte : clinique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital  
de la Croix-Rousse

Emploi n° 423 MCPH 0634

- Mme Rabilloud Muriel, épouse Ferrand  
Biostatistiques, informatique médicale et tech-  
nologues de communication (type mixte :  
biologique)

Service de biostatistiques, hospices civils de  
Lyon

Emploi n° 464 MCPH 1055

**CHU de Lyon (université Lyon I - UFR  
Lyon Sud)**

Mme Decaussin Myriam, épouse Petrucci

Anatomie et cytologie pathologiques (type  
mixte : clinique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, centre  
hospitalier Lyon Sud

Emploi n° 423 MCPH 0911

**CHU de Marseille (université Aix-  
Marseille II)**

- Mme Bernard Rafaele

Génétique (type mixte : biologique)

Département de génétique médicale, hôpital de  
La Timone enfants

Emploi n° 474 MCPH 0462

- M. Dales Jean-Philippe

Anatomie et cytologie pathologiques (type  
mixte : clinique)

Service d'anatomie et cytologie pathologiques,  
hôpital Nord

Emploi n° 423 MCPH 1173

- M. Dufour Jean-Charles

Biostatistiques, informatique médicale et tech-  
nologues de communication (type mixte :  
biologique)

Service de l'information médicale, hôpital de  
La Timone

Emploi n° 464 MCPH 1175

- M. Gonçalves Anthony

Cancérologie ; radiothérapie : option cancéro-  
logie (type mixte : clinique)

Centre régional de lutte contre le cancer Institut  
Paoli Calmettes (par convention)

Emploi n° 472 MCPH 0025

- Mme Lagouanelle-Simeoni Marie-Claude  
Épidémiologie, économie de la santé et  
prévention (type mixte : clinique)  
Service de l'information médicale, hôpital de  
La Timone

Emploi n° 461 MCPH 0493

- M. Pirro Nicolas

Anatomie (type mixte : clinique) - Chirurgie  
digestive

Service de chirurgie générale et digestive,

hôpital Sainte-Marguerite

Emploi n° 421 MCPH 1780

- M. Ranque Stéphane

Parasitologie et mycologie (type mixte : biolo-  
gique)

Laboratoire de parasitologie-mycologie, hôpital  
de la Timone

Emploi n° 452 MCPH 0476

**CHU de Montpellier (université Mont-  
pellier I)**

- M. De Vos John

Hématologie ; transfusion : option hématologie  
(type mixte : biologique)

Laboratoire d'hématologie, hôpital Saint-Éloi

Emploi n° 471 MCPH 0251

- M. Matecki Stefan

Physiologie (type mixte : biologique)

Service central de physiologie clinique, hôpital  
Arnaud de Villeneuve

Emploi n° 442 MCPH 0242

**CHU de Nîmes (université Montpellier I)**

- M. Stoebner Pierre

Dermato-vénérologie

Service de dermatologie, hôpital Carémeau

Emploi n° 503 MCPH 0240

**CHU de Nancy (université Nancy I)**

- M. Chenel Bruno

Physiologie (type mixte : biologique)

Service d'explorations fonctionnelles respira-  
toires, hôpital de Brabois

Emploi n° 442 MCPH 0347

- M. Paysant Jean

Médecine physique et de réadaptation

Institut régional de réadaptation (par conven-  
tion)

Emploi n° 495 MCPH 0544

**CHU de Nantes (université de Nantes)**

- Mme Étienne Claire, épouse Toquet

Anatomie et cytologie pathologiques (type

mixte : clinique)

Service d'anatomie et cytologie pathologique,  
CHU

Emploi n° 423 MCPH 0383

**CHU de Nice (université de Nice)**

- Mme Alunni Perret Véronique

Médecine légale et droit de la santé (type mixte  
: clinique)

Service de médecine légale et sociale, hôpital  
Pasteur

Emploi n° 463 MCPH 0646

- Mme Blanc-Pedeutour Florence

Cancérologie ; radiothérapie : option cancéro-  
logie (type mixte : biologique) - Génétique

Laboratoire de génétique, hôpital de l'Archet 2

Emploi n° 472 MCPH 1445

- Mlle Landraud Luce

Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière :  
option bactériologie-virologie (type mixte :  
biologique)

Laboratoire de bactériologie, hôpital de  
l'Archet 2

Emploi n° 451 MCPH 0959

**CHU de Poitiers (université de Poitiers)**

- Mme Beby-Defaux Agnès

Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière :  
option bactériologie-virologie (type mixte :  
biologique)

Pôle de biologie, service de microbiologie B  
(virologie et bactériologie spéciale), hôpital de  
la Milétrie (Jean Bernard)

Emploi n° 451 MCPH 0958

- M. Hadjadj Samy

Endocrinologie, diabète et maladies métabo-  
liques

Service de médecine interne, endocrinologie et  
maladies métaboliques, hôpital de la Milétrie  
(Camille Guérin)

Emploi n° 544 MCPH 1163

- M. Paccalin Marc

Médecine interne ; gériatrie et biologie du  
vieillessement : option médecine interne

Département de gériatrie, hôpital de la Milétrie

Emploi n° 531 MCPH 1709

- M. Roumy Jérôme

Biophysique et médecine nucléaire

Service de médecine nucléaire et biophysique,  
hôpital de la Milétrie (Jean Bernard)

Emploi n° 431 MCPH 0625



**CHU de Reims (université de Reims)**

- Mme Rolland Anne-Catherine, épouse Bride  
Pédopsychiatrie

Service de psychiatrie infantile, hôpital Robert  
Debré

Emploi n° 494 MCPH 0679

**CHU de Rouen (université de Rouen)**

- M. Bauer Fabrice

Cardiologie

Service de cardiologie, hôpital Charles Nicolle

Emploi n° 512 MCPH 0275

- M. Latouche Jean-Baptiste

Biologie cellulaire (type mixte : biologique)

Service de génétique, hôpital Charles Nicolle

Emploi n° 443 MCPH 0627

- Mme Liard Agnès, épouse Zmuda

Chirurgie infantile

Clinique chirurgicale infantile, hôpital Charles  
Nicolle

Emploi n° 542 MCPH 0472

- Mme Vargas Rosa, épouse Poussou

Pédiatrie

Département de pédiatrie médicale, hôpital  
Charles Nicolle

Emploi n° 541 MCPH 1416

**CHU de Saint-Étienne (université de Saint-  
Étienne)**

- M. Flori Pierre

Parasitologie et mycologie (type mixte : biolo-  
gique)

Laboratoire de parasitologie, hôpital Nord

Emploi n° 452 MCPH 0641

- M. Giraux Pascal

Médecine physique et de réadaptation

Service de médecine physique et réadaptation,  
hôpital Bellevue

Emploi n° 495 MCPH 0275

**CHU de Strasbourg (université Strasbourg I)**

- M. Raul Jean-Sébastien

Médecine légale et droit de la santé (type mixte :  
biologique)

Service de médecine légale et d'analyses toxi-  
cologiques, hôpital civil

Emploi n° 463 MCPH 0444

- Mme Roy Bérénice, épouse Doray

Génétique (type mixte : clinique)

Service de génétique médicale, hôpital de  
Hautepierre

Emploi n° 474 MCPH 0445

- Mme Wolf Évelyne, épouse Lonsdorfer

Physiologie (type mixte : biologique)

Laboratoire d'explorations fonctionnelles  
respiratoires et de l'exercice, hôpital civil

Emploi n° 442 MCPH 0422

**CHU de Toulouse (université Toulouse III -  
UFR Purpan)**

- Mme Bongard Vanina

Épidémiologie, économie de la santé et  
prévention (type mixte : clinique)

Service d'épidémiologie, hôpital-Dieu

Emploi n° 461 MCPH 0542

- Mme Gennero Isabelle

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie, hôpital La Grave-  
Casselardit

Emploi n° 441 MCPH 0541

**CHU de Toulouse (université Toulouse III -  
UFR Rangueil)**

- M. Berry Antoine

Parasitologie et mycologie (type mixte : biolo-  
gique)

Service de parasitologie-mycologie médicale,  
hôpital Rangueil

Emploi n° 452 MCPH 0538

- M. Courbon Frédéric

Biophysique et médecine nucléaire

Service de médecine nucléaire, hôpital Rangueil

Emploi n° 431 MCPH 1043

- Mme Vergine-Lacoste Marie-Laetitia, épouse

Collin

Cytologie et histologie (type mixte : biologique)

Laboratoire d'histologie-cytologie, hôpital  
Rangueil

Emploi n° 422 MCPH 0545

**CHU de Tours (université de Tours)**

- M. Hourieux Christophe

Biologie cellulaire (type mixte : biologique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital  
Bretonneau

Emploi n° 443 MCPH 0434

**CHU de Paris (université Paris V - UFR de  
médecine de Paris V)**

- Mme Bouchiha Sonia, épouse Gaucher

Chirurgie plastique, reconstructrice et esthé-  
tique ; brûlologie : option brûlologie

Service des brûlés, groupe hospitalier Cochin-  
Saint-Vincent de Paul (site Cochin)

Emploi n° 504 MCPH 2207

- M. Bourges Jean-Louis

Ophthalmologie

Service d'ophtalmologie, Hôtel-Dieu

Emploi n° 552 MCPH 2324

- M. Correas Sanchez Jean-Michel

Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)

Service de radiologie adultes, hôpital Necker-Enfants malades

Emploi n° 432 MCPH 1967

- Mme de Lonlay Pascale, épouse Debeney

Pédiatrie

Service de métabolisme, hôpital Necker-Enfants malades

Emploi n° 541 MCPH 1364

- M. Douard Richard

Anatomie (type mixte : clinique) - Chirurgie générale

Service de chirurgie générale et digestive, hôpital européen Georges Pompidou

Emploi n° 421 MCPH 0863

- Mme Dubois Danièle, épouse Laforgue

Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques

Service d'immunologie clinique, groupe hospitalier Cochin-Saint-Vincent de Paul (site Cochin)

Emploi n° 544 MCPH 0621

- Mme Launay Odile, épouse Puybasset

Maladies infectieuses ; maladies tropicales : option maladies infectieuses

Service de médecine interne, groupe hospitalier Cochin-Saint-Vincent de Paul (site Cochin)

Emploi n° 453 MCPH 0607

- Mme Madinier Isabelle, épouse Colombet

Épidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte : clinique)

Département de santé publique, hôpital européen Georges Pompidou

Emploi n° 461 MCPH 2307

- M. Roche Nicolas

Pneumologie

Service de pneumologie, Hôtel-Dieu

Emploi n° 511 MCPH 2297

- M. Salomon Rémy

Pédiatrie

Service de néphrologie pédiatrique, hôpital Necker-Enfants malades

Emploi n° 541 MCPH 0638

- Mme Tissier Frédérique, épouse Riblé

Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : biologique)

Service d'anatomie et cytologie pathologique, groupe hospitalier Cochin-Saint-Vincent de Paul (site Cochin)

Emploi n° 423 MCPH 0785

- Mlle Yera Hélène

Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique)

Service de parasitologie, groupe hospitalier Cochin-Saint-Vincent de Paul (site Cochin)

Emploi n° 452 MCPH 0617

- M. Zegdi Rachid

Chirurgie thoracique et cardiovasculaire

Service de chirurgie cardiaque et vasculaire A, hôpital européen Georges Pompidou

Emploi n° 513 MCPH 2316

**CHU de Paris (université Paris VI - UFR La Pitié-Salpêtrière)**

- M. Stankoff Bruno

Biologie cellulaire (type mixte : clinique) - Pharmacologie clinique

Service de pharmacologie biologique, groupe hospitalier La Pitié-La Salpêtrière

Emploi n° 443 MCPH 2780

- Mme Tezenas du Montcel Sophie, épouse Nouhaud

Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication (type mixte : biologique)

Service central d'informatique médicale, groupe hospitalier La Pitié-La Salpêtrière

Emploi n° 464 MCPH 2100

**CHU de Paris (université Paris VI - UFR Saint-Antoine)**

- M. Delhommeau François

Hématologie ; transfusion : hématologie (type mixte : biologique)

Hôpital Saint-Antoine

Emploi n° 471 MCPH 3386

- M. Haymann Jean-Philippe

Physiologie (type mixte : biologique)

Service d'explorations fonctionnelles multidisciplinaires, hôpital Tenon

Emploi n° 442 MCPH 2774

- Mme Masson Hélène, épouse Lapillonne

Hématologie ; transfusion : hématologie (type mixte : biologique)

Service d'hématologie biologique, hôpital  
Trousseau

Emploi n° 471 MCPH 2009

- M. Rosmorduc Olivier

Gastro-entérologie ; hépatologie : option hépa-  
tologie

Service d'hépto-gastro-entérologie, hôpital  
Saint-Antoine

Emploi n° 521 MCPH 2287

**CHU de Paris (université Paris VII - UFR  
Bichat-Beaujon)**

- M. Duval Xavier

Thérapeutique (type mixte : clinique)

Département d'épidémiologie et biostatis-  
tiques, hôpital Bichat

Emploi n° 484 MCPH 2272

- M. Soufir Nadem

Biochimie et biologie moléculaire

Service de biochimie hormonale, métabolique  
et génétique, hôpital Bichat

Emploi n° 441 MCPH 1185

**CHU de Paris (université Paris VII - UFR  
Lariboisière - Saint-Louis)**

- M. Arnulf Bertrand

Immunologie (type mixte : clinique)

Service d'immunologie clinique 2, hôpital  
Saint-Louis

Emploi n° 473 MCPH 1549

**CHU de Paris (université Paris XI - UFR du  
Kremlin-Bicêtre)**

- M. Dagher Ibrahim

Chirurgie digestive

Service de chirurgie générale, hôpital Antoine  
Béclère

Emploi n° 522 MCPH 1036

- Mlle Ferlicot Sophie

Anatomie et cytologie pathologiques (type  
mixte : biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Bicêtre  
Emploi n° 423 MCPH 1057

- M. Krzysiek Roman

Immunologie (type mixte : biologique)

Service de microbiologie-immunologie biolo-  
gique, hôpital Antoine Béclère

Emploi n° 473 MCPH 1056

- Mlle Proulle Valérie

Hématologie ; transfusion : hématologie (type  
mixte : biologique)

Service d'hématologie et immunologie biolo-

gique, cytogénétique, traitement de l'hémophilie,  
thérapie transfusionnelle, hôpital Bicêtre

Emploi n° 471 MCPH 1065

- Mme Richard Corinne, épouse Miceli

Rhumatologie

Service de rhumatologie, hôpital Bicêtre

Emploi n° 501 MCPH 1522

**CHU de Paris (université Paris XII - UFR de  
Créteil)**

- M. Allory Yves

Anatomie et cytologie pathologiques (type  
mixte : biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Henri  
Mondor

Emploi n° 423 MCPH 0106

- M. Bassez Guillaume

Cytologie et histologie (type mixte : biolo-  
gique)

Service d'histologie-embryologie cytogéné-  
tique, hôpital Henri Mondor

Emploi n° 422 MCPH 0225

- Mme Botterel Françoise, épouse Chartier  
Parasitologie et mycologie (type mixte : biolo-  
gique)

Service de parasitologie, hôpital Henri Mondor

Emploi n° 452 MCPH 1402

- M. Djillali Sahali

Néphrologie

Service de néphrologie et transplantation,  
hôpital Henri Mondor

Emploi n° 523 MCPH 0210

- Mme Girou Emmanuelle, épouse Brochard

Épidémiologie, économie de la santé et  
prévention (type mixte : clinique)

Service de santé publique, hôpital Henri  
Mondor

Emploi n° 461 MCPH 0238

- M. Grimbier Philippe

Néphrologie

Service de néphrologie et transplantation,  
hôpital Henri Mondor

Emploi n° 523 MCPH 0460

- Mme Matrat Mireille

Médecine et santé au travail (type mixte :  
clinique)

Service de pneumologie, unité de pathologie  
professionnelle, centre hospitalier intercom-  
munal de Créteil (par convention)

Emploi n° 462 MCPH 0219

- Mlle Rouard (Hélène)  
Hématologie ; transfusion : transfusion (type mixte : biologique)  
Établissement français du sang (par convention) - hôpital Henri Mondor)  
Emploi n° 471 MCPH 0124  
**CHU de Paris (université Paris XIII - UFR de Bobigny)**  
- M. Durand Rémy  
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique)  
Service de parasitologie, hôpital Avicenne  
Emploi n° 452 MCPH 1222  
- M. Gordien Emmanuel  
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique)  
Service de bactériologie-virologie-hygiène, hôpital Avicenne  
Emploi n° 451 MCPH 1221

- M. Letestu Rémi  
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique)  
Service d'hématologie biologique, hôpital Avicenne  
Emploi n° 471 MCPH 0696  
- Mme Pipiras Eva, épouse Pereny  
Cytologie et histologie (type mixte : biologique)  
Service d'histologie-embryologie cytogénétique et biologie de la reproduction, hôpital Jean Verdier  
Emploi n° 422 MCPH 1141  
**CHU de Paris (université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines - UFR médicale Paris-Ile-de-France Ouest)**  
- M. Rousselot Philippe  
Hématologie ; transfusion : hématologie (type mixte : clinique)  
Service de médecine B, centre hospitalier de Versailles (par convention)  
Emploi n° 471 MCPH 0659

## NOMINATIONS

NOR : MEND0401944A

ARRÊTÉ DU 31-8-2004

MEN  
DE B3

## Commission consultative paritaire nationale des directeurs d'ÉREA

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. ; A. interm. du 23-8-1984 mod. ; A. du 11-3-2004 ; PV du 17-6-2004*

**Article 1** - Les fonctionnaires dont les noms suivent, seront à compter du 28 août 2004 chargés de représenter l'administration à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté :

### Titulaires

- M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement ;  
- M. Philippe Claus, inspecteur général de l'éducation nationale.

### Suppléants

- M. Patrick Dion, sous-directeur des personnels d'encadrement ;  
- M. Bernard Gossot, inspecteur général de l'éducation nationale.

**Article 2** - Les fonctionnaires ci-après désignés,

élu le 17 juin 2004 à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté, représentent le personnel à compter du 28 août 2004.

### Titulaires

- Mme Catherine Loret, directrice de l'ÉREA de Trélissac (24) ;  
- M. Éric Renault, directeur de l'ÉREA Jean Bart à Redon (35).

### Suppléants

- M. Christian Macheteau, directeur de l'ÉREA Jean Jaurès à Paris 19ème (75) ;  
- M. Edmond Peirottes, directeur de l'ÉREA Hubert Martin à Briey (54).

**Article 3** - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

**RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
NATIONALE DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT  
ADAPTÉ - SCRUTIN DU 17 JUIN 2004**

Nombre d'électeurs inscrits : 75  
Nombre de votants : 68  
Suffrages valablement exprimés : 64  
Bulletins blancs ou nuls : 4

La liste unique présentée par le SNPDEN a obtenu : 64 voix

Sont élus :

**Titulaires**

Mme Catherine Loret

M. Éric Renault

**Suppléants**

M. Christian Macheteau

M. Edmond Peirottes

**NOMINATIONS**

NOR : MEND0401945A

ARRÊTÉ DU 31-8-2004

MEN  
DE B3

**Commission consultative  
paritaire nationale des directeurs  
d'ERPD**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. ;  
A. interm. du 23-8-1984 mod. ; A. du 11-3-2004 ;  
PV du 17-6-2004*

**Article 1** - Les fonctionnaires dont les noms suivent, seront à compter du 28 août 2004 chargés de représenter l'administration à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré :

**Titulaire**

- M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement.

**Suppléant**

- M. Dion, sous-directeur des personnels d'encadrement.

**Article 2** - Les fonctionnaires ci-après désignés,

élu le 17 juin 2004 à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté, représentent le personnel à compter du 28 août 2004.

**Titulaire**

- M. François Heiliger, directeur de l'ERPD, Olympe Hériot à La Boissière-École (78).

**Suppléant**

- M. Christian Mogeon, directeur de l'ERPD de Douai (59).

**Article 3** - Le directeur de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

---

**RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
NATIONALE DES DIRECTEURS D'ÉCOLE RÉGIONALE DU PREMIER DEGRÉ -  
SCRUTIN DU 17 JUIN 2004**


---

Nombre d'électeurs inscrits : 8  
 Nombre de votants : 6  
 Suffrages valablement exprimés : 6  
 Bulletins blancs ou nuls : 0

La liste unique présentée par le SE-UNSA et le SNPDEN a obtenu : 6 voix

Sont élus :

**Titulaire**

M. François Heiliger

**Suppléant**

M. Christian Mogeon

**NOMINATIONS**
**NOR** : MENA0401790A

ARRÊTÉ DU 30-7-2004

 MEN  
DPMA B2

## **CAPN des ouvriers professionnels des établissements d'enseignement, conducteurs d'automobile et agents chefs de 1ère catégorie**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 70-251 du 21-3-1970 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. ; A. du 6-11-2003 ; résultats du 7-4-2004*

**Article 1** - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 1er juin 2004, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des ouvriers professionnels, conducteurs d'automobile et agents chefs de 1ère catégorie :

### **Représentants titulaires**

- Mme Chantal Pélissier, chef de service, adjointe au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, présidente ;  
 - Mme Cécile Bouvier, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;

- M. Philippe Swieton, secrétaire général de l'inspection académique du Gard ;  
 - Mme Dominique Coster, adjointe au secrétaire général du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ;  
 - Mme Dominique Bellanger, chef de division au rectorat de l'académie de Nantes ;  
 - Mme Monique Angellier, chef de division au rectorat de l'académie de Paris ;  
 - Mme Martine Lebrun, chef de division au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours,  
 - M. Michel Ferdinand, agent comptable au lycée Léonard de Vinci à Levallois-Perret ;  
 - M. François Chambrette, agent comptable au lycée Camille Sée à Paris ;  
 - M. Michel Cottet, agent comptable à l'établissement régional d'enseignement adapté Toulouse Lautrec à Vaucresson.

### **Représentants suppléants**

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;  
 - Mme Geneviève Hickel, chargée de mission sur la gestion prévisionnelle des emplois, des

effectifs et des compétences à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;

- Mme Florence Briol, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Poitiers ;
- Mme Claudette Bougenot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon ;
- M. Michel Lutton, chef de division au rectorat de l'académie de Lille ;
- M. Daniel Haye, chef de division au rectorat de l'académie de Poitiers ;
- Mme Michelle Duke, adjointe à la chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux et de

santé à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;

- M. Jean-Marc Bœuf, agent comptable au lycée Diderot à Paris ;
- Mme Chantal Santoni, agent comptable au lycée Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine ;
- M. Daniel Petit, agent comptable au lycée Saint-Louis à Paris.

**Article 2** - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des ouvriers professionnels, conducteurs d'automobile et agents chefs de 1ère catégorie, représentent le personnel à compter du 1er juin 2004.

<b>GRADES</b>	<b>REPRÉSENTANTS TITULAIRES</b>	<b>REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS</b>
Ouvrier professionnel principal, conducteur d'automobile hors classe et agent chef de 1ère catégorie	M. Germain Madia M. Lylian Garot M. Michel Dorbais M. Christian Benassy	M. Stéphane Tembuysen Mme Joëlle Pretot M. Michel Durieux M. Eugène Sevrette
Ouvrier professionnel principal, conducteur d'automobile de 1ère catégorie	Mme Hélène Petit M. Joseph Gomes M. Serge Richard M. Michel Tauvry	M. Christian Darpheuille M. François Canu M. Gil Gilbert M. Denis Boyer
Conducteur d'automobile de 2ème catégorie (tirage au sort)	M. Serge André Souyris M. Anastase Lezandron	M. Philippe Tharaud M. Christophe de La Rue

**Article 3** - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Pour le directeur des personnels,  
de la modernisation et de l'administration,  
La chef du service des personnels des services  
déconcentrés et des établissements publics,  
adjointe au directeur  
Chantal PÉLISSIER

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0401891V

AVIS DU 24-8-2004  
JO DU 24-8-2004MEN  
DES A13

## Directeur de l'École supérieure de microbiologie et sécurité alimentaire de Brest

■ Les fonctions de directeur de l'École supérieure de microbiologie et sécurité alimentaire, école interne à l'université de Brest (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er janvier 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil.

Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, à M. le président de l'université de Brest, 3, rue des Archives, BP 808, 29285 Brest cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

## VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0401972V

AVIS DU 31-8-2004

MEN  
DE A2

## Secrétaire général de l'établissement public du campus de Jussieu

■ Un poste de secrétaire général est vacant à l'établissement public du campus de Jussieu à compter du 1er novembre 2004.

L'établissement public du campus de Jussieu, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, a été créé par décret du 17 avril 1997 pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage publique du projet de désamiantage, de réaménagement et de

mise en sécurité des locaux des universités Paris VI et Paris VII, ainsi que ceux de l'Institut de physique du globe installés sur le campus de Jussieu. Le budget global de l'opération a été arrêté aux environs de 700 millions d'euros, la mission de l'EPCJ est susceptible de durer encore plusieurs années.

L'établissement public comporte actuellement une quarantaine de personnes. Il est présidé par un professeur des universités et dirigé par un ingénieur général des Ponts et chaussées.

L'établissement public du campus de Jussieu entre dans une phase de restructuration au cours



de laquelle seront créés trois services : un service technique, un service de la stratégie et des méthodes et un secrétariat général dont le titulaire assurera, sous l'autorité du directeur, la responsabilité de l'ensemble des ressources fonctionnelles de l'établissement et plus particulièrement les fonctions suivantes :

**Finances-comptabilité**

Cette fonction est assurée au sein d'une cellule composée de deux agents chargés plus spécialement du mandatement, et d'une responsable, attachée principale d'administration scolaire et universitaire de 1ère classe, qui supervise l'ensemble des tâches dédiées à la comptabilité de l'ordonnateur, à la préparation et au suivi du budget de l'établissement.

**Marchés et affaires juridiques**

Fonction effectuée par une cellule composée de deux assistantes, d'une attachée administrative de collectivité locale adjointe du responsable de ce service, lui-même attaché hors classe de la commune de Paris.

Cette cellule assure l'assistance administrative aux responsables techniques d'opération durant les phases de consultation des entreprises et de gestion des marchés sur tout type de mise en concurrence.

Les éventuels contentieux juridiques sont également gérés par cette cellule.

**Ressources humaines, hygiène et sécurité**

L'ensemble de la gestion sociale et administrative des personnels, la formation des agents et les questions liées à l'hygiène et la sécurité sont assurées par un attaché administratif du ministère de l'équipement.

**Secrétariat du conseil d'administration**

Le secrétaire général sera plus particulièrement chargé de la préparation et de l'organisation des conseils d'administration et des réunions avec la tutelle.

**Secrétariat administratif**

Un secrétariat de direction composé de deux secrétaires assure la gestion du courrier, l'accueil téléphonique, la dactylographie, l'organisation des réunions, des agendas...

**Logistique et bureautique**

L'élaboration et le suivi des marchés liés au fonctionnement matériel de l'établissement ainsi que le suivi des stocks de fournitures sont

actuellement gérés par la cellule finances-comptabilité. L'installation et la maintenance du réseau informatique de l'établissement sont pris en charge par une entreprise extérieure. Compte tenu de l'échelle atteinte aujourd'hui par l'organisme, un agent "ad hoc" devra dans l'avenir prendre en charge ces tâches.

**Gestion des locaux tiroirs**

L'EPCJ loue actuellement près de 80 000 m<sup>2</sup> de locaux pris à bail et servant de tiroirs à l'ensemble des opérations.

Un agent contractuel de niveau A assure actuellement la gestion administrative de ces locaux ainsi que de la base-vie siège de l'EPCJ. En liaison directe avec le directeur, le secrétaire général contribuera au bon fonctionnement de l'établissement en garantissant d'une part la logistique nécessaire à ses missions et en veillant d'autre part à la régularité des procédures administratives et comptables ainsi qu'à la bonne gestion des ressources humaines et budgétaires.

Véritable adjoint administratif du directeur, le secrétaire général participera et animera les réflexions nécessaires pour l'évolution à terme de la structure et à la mise en place des dispositions juridiques et administratives à prendre en conséquence.

Il devra montrer les compétences suivantes :

- autorité et bonne capacité d'encadrement, d'animation et d'organisation ;
  - une expérience administrative affirmée permettant de maîtriser les règles liées à la gestion des ressources humaines, des marchés publics, de la comptabilité et des opérations financières propres à un EPA (à titre d'exemple, le budget 2003 a été arrêté à 88,8 millions d'euros, le prévisionnel 2004 est du même ordre) ;
  - une bonne connaissance du monde universitaire ;
  - des qualités relationnelles face aux interlocuteurs internes et externes de l'établissement ;
- Ce poste est destiné à un agent titulaire de la fonction publique, de catégorie A+ ou équivalent contractuel, ayant une expérience réelle en matière de secrétariat général ou une expérience équivalente de préférence dans un établissement public relevant du ministère de l'éducation nationale.

Il sera placé en position de détachement auprès de l'EPCJ.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation d'un curriculum vitae et du dernier arrêté de promotion, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac,

75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement à M. le directeur de l'établissement public du campus de Jussieu, bât. S, 10, rue Cuvier, 75005 Paris, tél. 01 53 10 51 03, fax 01 53 10 51 10.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR : MEND0401866V**

**AVIS DU 11-8-2004**

**MEN  
DE A2**

## **S**ecrétaire général de l'université de Pau et des Pays de l'Adour

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université de Pau et des Pays de l'Adour sera vacant à compter du 1er octobre 2004.

L'université de Pau et des pays de l'Adour est une université pluridisciplinaire hors santé et multipolaire.

Elle comprend 9 unités de formation et de recherche et instituts. Elle accueille 12 570 étudiants avec le concours de 730 personnels enseignants et enseignants chercheurs et 387 personnels IATOSS et de bibliothèque. Elle est dotée d'un budget de l'ordre de 25 millions d'euros et d'un patrimoine bâti de 106 007 m<sup>2</sup> et non bâti de 283 811 m<sup>2</sup>.

Sous l'autorité du président, le secrétaire général est chargé de la gestion de l'établissement. Membre de l'équipe de direction, il est associé à l'élaboration de la politique de l'établissement. Outre la fonction de conseil auprès du président, il lui appartient de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des décisions politiques.

À ce titre, il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques qu'il coordonne, organise, modernise et développe. Il encadre l'ensemble des personnels IATOSS et de bibliothèques.

Le candidat retenu devra posséder une solide expérience administrative, des qualités de

management d'équipe, de conduite de projets et de réelles capacités de synthèse.

En outre, le candidat devra présenter les qualités nécessaires pour garantir, sous la conduite du président, un management efficace des objectifs de l'université : aptitudes au dialogue, à l'écoute, à la concertation et esprit entreprenant. Une connaissance préalable du monde de la recherche et de l'enseignement supérieur sera appréciée.

L'université de Pau et des Pays de l'Adour relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
  - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
  - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
  - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
  - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et

universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif ou technique classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au

ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à M. le président de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau cedex, tél. 05 59 40 70 20, fax 05 59 40 70 01, mél. : jean-michel.uhaldeborde@univ-pau.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPEs (statut, rémunération, référentiel) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0401868V

AVIS DU 11-8-2004

MEN  
DE A2

## Secrétaire général du centre universitaire de formation et de recherche d'Albi Jean-François Champollion

■ Un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) est créé à compter du 1er septembre 2004 au centre universitaire de formation et de recherche du nord-est midi-pyrénées Jean-François Champollion (dénommé centre Jean-François Champollion).

Créé par le décret n° 2002-522 du 16 avril 2002, le centre Jean-François Champollion est un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif doté de l'autonomie administrative et budgétaire qui accueille 2 200 étudiants. Il dispose de 120 emplois enseignants et IATOSS tous statuts confondus et d'un budget annuel en fonctionnement de 2,7 millions d'euros.

Il est implanté sur quatre sites : Albi, Castres, Figeac et Rodez. Son siège social est situé à

Albi. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : [www.univ-jfc.fr](http://www.univ-jfc.fr)

Sous l'autorité du directeur, le secrétaire général est chargé de la gestion de l'établissement. Il fait partie de l'équipe de direction du centre universitaire.

L'emploi relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Il est doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, bénéficie d'une NBI de 50 points et est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;

- aux fonctionnaires nommés :

. dans un emploi de secrétaire général d'académie ;

. dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

. dans un emploi de directeur adjoint ou dans un

emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

. dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif ou technique classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon,

doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à M. le directeur du centre universitaire de formation et de recherche Jean-François Champollion, place de Verdun, 81012 Albi cedex, tél. 05 63 48 16 99, fax 05 63 48 16 94.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPES (statut, rémunération, référentiel) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR : MEND0401816V**

**AVIS DU 5-8-2004**

**MEN  
DE A2**

## **S** GASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Limoges

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de Limoges, directeur des ressources humaines, sera vacant le 1er octobre 2004.

L'académie de Limoges qui comprend les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse, accueille 106 085 élèves dans le premier et second degré, dans 691 écoles publiques et 137 établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Les services du rectorat comprennent 278 agents. Les personnels gérés par les services du rectorat se répartissent en 177 personnels de direction, 5 097 enseignants du second degré et 2 867 personnels ATOSS.

Le directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général, participe sous l'autorité du recteur et du secrétaire général de l'académie, à la définition et à la mise en œuvre de la

politique de gestion des ressources humaines dans le cadre du projet académique.

Il est plus particulièrement chargé :

- de la gestion qualitative des personnels en intégrant la dimension prévisionnelle des compétences et des effectifs ;

- de la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines de proximité et de l'animation du réseau académique des relations et des ressources humaines ;

- de l'accueil et de l'accompagnement des personnels prenant leurs fonctions dans le cadre de la formation continue ou initiale ;

- du suivi et de la formation en faveur des personnels à besoins particuliers, en liaison avec les services de gestion, les corps d'inspection et les conseillers techniques du recteur (adaptation, reconversion, congés formation...).

Il devra intégrer en outre dans la politique de gestion des ressources humaines, les évolutions liées à la mise en place des dispositions de la loi

organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001.

La fonction de DRH requiert des qualités humaines et professionnelles affirmées :

- aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue et au management participatifs ;
- attachement au travail en équipe ;
- bonne connaissance générale du système éducatif et de ses évolutions.

Cet emploi de SGASU, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et, soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de

services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002). Il ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double de la candidature doit être expédié directement à Mme la rectrice de l'académie de Limoges, 13, rue François Chénieux, 87031 Limoges cedex.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2, (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR : MEND0401865V**

**AVIS DU 11-8-2004**

**MEN  
DE A2**

## **S** GASU, secrétaire général adjoint de l'université de Nantes

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU), secrétaire général adjoint de l'université de Nantes, sera vacant à compter du 15 novembre 2004.

L'université de Nantes est la première université pluridisciplinaire de France. Elle accueille

32 000 étudiants au sein de 19 composantes de formation et de recherche (UFR, instituts, école d'ingénieur). Elle est dotée d'un budget annuel de 60 millions d'euros, emploie 2 614 personnels permanents (1 636 enseignants et 978 IATOSS) et dispose d'un patrimoine de 319 000 m<sup>2</sup> construits. Au site principal de Nantes s'ajoutent deux sites secondaires, à Saint-Nazaire et à La Roche-sur-Yon.

Le SGASU secrétaire général adjoint est

l'adjoint et le principal collaborateur du secrétaire général, qu'il est amené à suppléer, en tant que de besoin pour tout ou partie de ses activités. Sous son autorité, il prendra en charge les activités de coordination des services, en particulier délocalisés sur les campus, d'animation de groupes de travail ou de management de projets.

Il coordonnera les dossiers transversaux impliquant la participation de plusieurs services et assurera la liaison avec les vice-présidents ou conseillers concernés. Lui seront, par ailleurs, directement rattachés le service intérieur de la présidence et le service de la reprographie, incluant l'imprimerie centrale (en tout, 12 agents encadrés, dont 2 catégories A).

Le titulaire du poste participera en outre, sous l'autorité du président et du secrétaire général de l'université, à la mise en œuvre et au suivi du projet d'établissement 2004-2007. Il sera notamment chargé de préparer la phase opérationnelle de réalisation des objectifs, par l'application du contrat quadriennal avec l'État, de pactes de progrès concertés avec les collectivités territoriales et de programmes d'actions prioritaires dans les composantes de l'université.

Pour cela, il dirigera la cellule de coordination des projets qui, en liaison avec la direction de l'université et la cellule du contrôle de gestion, établira le référentiel des projets à suivre, apportera au réseau des chefs de projets une assistance méthodologique et pratique, établira des revues de projets et repèrera les éventuels points de dysfonctionnements.

Il s'assurera de la bonne exécution financière des projets en lien avec les services financiers et comptables.

Outre une grande capacité de travail et une disponibilité certaine, la fonction requiert :

- des capacités de rédaction, d'analyse, d'organisation et de conduite de projet ;
- des qualités relationnelles affirmées et le goût du travail en équipe ;
- une expérience confirmée de la gestion des moyens et des finances publiques ;
- une bonne utilisation des outils informatiques de bureautique et de gestion.

La connaissance du système éducatif de

l'enseignement supérieur et celle du fonctionnement d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitueraient un avantage apprécié.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 et d'une NBI de 50 points, est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire et est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion et d'une lettre de motivation, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du

courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature à l'établissement concerné à l'attention de M. le président de l'université de Nantes, 1, quai de Tourville, 44032 Nantes

cedex 1 (tél. 02 40 99 83 31, télécopie 02 40 99 83 00).

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR** : MEND0401923V

**AVIS DU** 27-8-2004

**MEN  
DE B1**

## **C**ASU, directeur des ressources humaines de l'université Rennes II

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines de l'université Rennes II, est vacant à compter du 22 septembre 2004.

Sous l'autorité du secrétaire général et en relation avec le vice-président chargé des ressources humaines, le directeur des ressources humaines propose une politique adaptée aux axes définis dans le projet d'établissement.

Il en contrôle la mise en œuvre et en évalue les résultats.

Il dirige et coordonne, en outre, l'activité des services de personnels enseignants et IATOS et des bureaux de la formation et de l'action sociale. Ces services sont composés de 2 agents de catégorie A, 6 de catégorie B et 14 de catégorie C.

Les compétences requises sont :

- maîtrise des outils de gestion des ressources humaines ;

- connaissance de la réglementation et des procédures relatives aux emplois et aux statuts des personnels ;

- grandes qualités relationnelles pour accompagner les politiques de changement avec l'ensemble des acteurs (décideurs politiques, responsables de services et de composantes, partenaires sociaux).

Le poste bénéficie d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 25 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum-vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera directement adressé à M. le président de l'université Rennes, 2, place du recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35043 Rennes cedex, tél. 02 99 14 10 00, fax 02 99 14 10 15.

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR** : MEND0402015V

**AVIS DU** 8-9-2004

**MEN  
DE A2**

## **D**irecteur du CRDP de l'académie de Strasbourg

■ L'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Strasbourg est vacant.

Peuvent se porter candidats sur cet emploi par voie de détachement, les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015.

L'emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique part de l'indice brut 701 et se poursuit dans les groupes hors échelle A et B.

Le directeur de centre régional de documentation pédagogique est chargé, aux termes du décret n° 2002-548 du 19 avril 2002, de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil d'administration et d'assurer le fonctionnement

des services. Il exerce ses missions dans le cadre des orientations générales du centre national de documentation pédagogique et des objectifs académiques définis par le recteur. Il est l'ordonnateur, en dépenses et en recettes, du budget de l'établissement.

Il organise, anime et conduit les activités de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative correspondant aux missions définies dans le décret précité.

Il est appelé à développer la distribution des produits et services réalisés par le centre régional de documentation pédagogique et à animer le réseau de vente académique pour acquérir les ressources propres indispensables au bon fonctionnement du centre.

Compétences et capacités requises :

- solide connaissance du système éducatif et des questions pédagogiques ;
- expérience administrative notamment dans les domaines juridique, financier et de la gestion des ressources humaines ;
- qualités relationnelles et goût de la communication ;
- réelles aptitudes à l'animation d'équipe et à la conduite de projet ;
- forte culture dans le domaine des ressources pédagogiques et éducatives (imprimées, audiovisuelles et TICE) ;

- aptitude à la création, la valorisation et la diffusion de produits et services ;

- fortes compétences dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O. :

- d'une part, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau de gestion des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- d'autre part, au directeur général du Centre national de documentation pédagogique, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05, avec copie au recteur, rectorat de l'académie de Strasbourg, 6, rue de la Toussaint, 67 975 Strasbourg cedex 09. Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0401953V**

**AVIS DU 31-8-2004**

**MEN  
DE B1**

## **D**irecteur de l'enseignement à Nouméa (province Sud)

■ Le poste de directeur de l'enseignement à Nouméa (province Sud - Nouvelle-Calédonie) est vacant. Ce poste conviendrait à un agent appartenant au corps des inspecteurs d'académie, des conseillers d'administration scolaire et universitaire et des attachés principaux d'administration scolaire et universitaire, ayant une solide expérience en matière de gestion des moyens de l'enseignement au sein d'une inspection académique.

Placé sous l'autorité de l'exécutif provincial et du secrétaire général, le directeur général de l'enseignement a pour mission de :

- mettre en œuvre la politique de la province Sud en matière d'enseignement, en liaison avec les autres directions, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les autres collectivités publiques notamment en matière d'aides à la scolarité ;

- proposer des adaptations des programmes de l'enseignement primaire en fonction des réalités culturelles et linguistiques de la province ;

- préparer et assurer l'exécution du budget de sa direction ;

- suivre les opérations inscrites dans les contrats de plan ;

- établir la carte scolaire en liaison avec les autres collectivités publiques ;



- gérer au quotidien environ un millier d'instituteurs en exercice, titulaires ou suppléants et deux internats ;
- contrôler l'utilisation des subventions versées par la Province Sud aux enseignements privés et associations ;
- être responsable des constructions, rénovation et gros entretiens des collèges publics ;
- être amené à répondre à toute question relative à l'enseignement pour laquelle la province a compétence et à mener toute étude nécessaire dans ce domaine.

La connaissance du statut des personnels enseignants et d'éducation, de la formation des maîtres et des activités scolaires et périscolaires (primaire et secondaire) en zone urbaine comme en milieu rural est utile.

Le candidat devra faire preuve d'aptitudes et de compétences certaines en matière d'encadrement et posséder une bonne maîtrise des questions administratives, financières et pédagogiques.

Ce poste requiert :

- la compréhension des enjeux d'une politique de l'enseignement en Nouvelle-Calédonie ;
- la capacité de collaborer avec d'autres autorités chargées de l'enseignement ;
- l'ambition d'un service public de qualité ;
- disponibilité et discrétion.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir **dans un délai de quinze jours**, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double sera adressé à la direction des ressources humaines et financières de la province Sud, 34, rue Galliéni, BP 3215, 98846 Nouméa cedex, Nouvelle-Calédonie.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme Belin, directrice de la DENS, tél. 006 87 24 60 60.

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR** : MEND0401867V

**AVIS DU 11-8-2004**

**MEN  
DE A2**

## **A**gent comptable du centre universitaire de formation et de recherche d'Albi **Jean-François Champollion**

■ Un emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel est créé à compter du 1er septembre 2004 au centre universitaire de formation et de recherche du nord-est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion (dénommé centre Jean-François Champollion).

Créé par le décret n° 2002-522 du 16 avril 2002, le centre Jean-François Champollion est un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif doté de l'autonomie administrative et budgétaire qui accueille 2 200 étudiants. Il dispose de 120 emplois enseignants et IATOSS tous statuts confondus et d'un budget annuel en fonctionnement de 2,7 millions d'euros.

Il est implanté sur quatre sites : Albi, Castres,

Figeac et Rodez. Son siège social est situé à Albi. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : [www.univ-jfc.fr](http://www.univ-jfc.fr)

Outre sa qualité d'agent comptable, l'intéressé(e) exercera les fonctions de chef des services financiers. Toutefois, la séparation de ces fonctions est à l'étude au sein de l'établissement. Le poste pourra donc évoluer vers la fonction unique d'agent comptable.

L'agent comptable chef des services financiers encadre un service de 3 agents et 3 régisseurs. Le budget de l'établissement est de 2,7 millions d'euros en fonctionnement.

L'agent comptable fait partie du conseil d'administration et du conseil de direction qui, outre le directeur et le secrétaire général, comprend aussi un directeur adjoint, cinq chefs de départements et le président du conseil scientifique et pédagogique. Il siège également dans les instances de l'établissement.

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 966 brut. Il comporte

une NBI de 40 points. Ce poste est logé. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonctions dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des

emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à M. le directeur du centre universitaire de formation et de recherche Jean-François Champollion, place de Verdun, 81012 Albi cedex, tél. 05 63 48 16 99, fax 05 63 48 16 94.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (statut, rémunération) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

## VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0401924V

AVIS DU 27-8-2004

MEN  
DE B1

## CA ASU, agent comptable de l'UFM de l'académie de Versailles

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Versailles est vacant, à compter du 1er septembre 2004.

L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Versailles accueille plus de 7 000 étudiants et stagiaires et dispose de 400 emplois enseignants, 200 emplois IATOSS. Son budget annuel s'élève à environ 10 millions d'euros.

L'agent comptable fait partie de l'équipe de direction.

Les compétences requises sont les suivantes :

- maîtrise théorique et pratique des règles budgétaires et comptables ;
- qualités d'écoute ;
- sens du travail en équipe.

Le poste bénéficie d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 40 points à laquelle s'ajoute des indemnités de caisse et de gestion et une indemnité de responsabilité administrative de groupe II. Il est par ailleurs logé.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera directement adressé à M. le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Versailles, 45, avenue des États-Unis, RP 815, 78008 Versailles cedex, tél. 01 39 24 20 47, fax 02 39 24 20 50.

Des informations complémentaires sur ce poste peuvent être obtenues auprès Mme Annie Galicher, secrétaire générale, tél. 01 39 24 20 15.

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0401780V

AVIS DU 30-7-2004

MEN  
DE A2

## Agent comptable du CROUS de Créteil

■ L'emploi d'agent comptable du CROUS de Créteil est vacant à compter du 15 septembre 2004.

Les dispositions régissant cet emploi sont précisées dans le décret 2004-516 du 8 juin 2004 ainsi que l'arrêté du 8 juin 2004, celles concernant le régime indemnitaire dans le décret n° 2003-1190 du 12 décembre 2003.

### Environnement de l'emploi

Le CROUS de Créteil est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

L'académie accueille 101 000 étudiants dont 21 155 boursiers sur 5 sites universitaires sur lesquels les services du CROUS sont également présents.

Le CROUS est doté d'un budget de 35,2 millions d'euros, de 161 emplois de personnels IATOS et de 321 personnels ouvriers contractuels de droit public. Il assure la gestion de 42 structures de restauration et résidences.

Autres caractéristiques du poste :

- environ 101 lots de marchés publics ;
- 35 régies de recettes.

### Description de la fonction

L'agent comptable assure la comptabilité de l'établissement et exerce l'ensemble des fonctions essentielles d'un comptable public.

L'établissement applique l'instruction M 9.1.

Il encadre un service de 8 personnes, anime et coordonne l'activité d'un réseau de 15 régisseurs de restaurants et résidences universitaires. Conseiller du directeur de l'établissement dans les domaines financiers, comptables et réglementaires, il participe au pilotage de l'établissement en produisant les indicateurs et tableaux de bord nécessaires à l'analyse financière.

Particulièrement attentif aux coûts de fonctionnement, il contribue à la mise en œuvre de la politique de l'établissement et contribue à la modernisation des procédures dans le domaine financier.

### Compétences

Ce poste nécessite, outre une parfaite connaissance des règles de la comptabilité publique, du code des marchés publics et de la réglementation financière, la prise en compte du caractère commercial de certaines activités et le suivi des ressources générées par elles.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 642-966 brut, est ouvert :

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ;
- aux attachés d'administration scolaire et universitaire titulaires du grade d'attaché principal ;
- aux fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés du Trésor.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 40 points.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitæ et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- à M. le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil 70, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil cedex, tél. 01 45 17 06 50 ;
- à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.